



**Client : SMEDAR**

**Quai de transfert de déchets ménagers du secteur Dieppois (76)**

**Identification et évaluation des enjeux**

**Dossier d'examen au cas par cas**

**Annexe B**



**SMEDAR**

40 Boulevard Stalingrad  
76 120 LE GRAND QUEVILLY



**Antea Group**

HORIZON 2000 – MACH 6  
Avenue des Hauts Grigneux  
76 420 BIHOREL  
[www.anteagroup.fr](http://www.anteagroup.fr)



## Sommaire

<b>1. Contexte.....</b>	<b>5</b>
<b>2. Présentation générale du site industriel.....</b>	<b>6</b>
2.1. Localisation .....	6
2.2. Accès au site.....	9
<b>3. Notice des enjeux .....</b>	<b>10</b>
3.1. Environnement physique .....	10
3.2. Milieu naturel.....	25
3.3. Patrimoine culturel et paysager.....	30
3.4. Milieu humain .....	37
3.5. Cadre de vie .....	43
<b>4. Synthèse des enjeux du site projeté .....</b>	<b>50</b>
<b>5. Conclusion.....</b>	<b>52</b>



## Figures

Figure 1 : Localisation géographique de la commune de Rouxmesnil-Bouteilles (source : Géoportail)	6
Figure 2 : Localisation du projet (source : Géoportail)	7
Figure 3 : Situation cadastrale du projet (source : <a href="http://cadastre.gouv.fr">http://cadastre.gouv.fr</a> )	7
Figure 4 : Localisation des communes à proximité du projet (source : GEOPORTAIL)	8
Figure 5 : Accès au site (Source : Géoportail)	9
Figure 6 : Carté géologique au 1/50000ème au droit du site d'étude (source : Infoterre)	11
Figure 7 : Localisation des points BSS à proximité du site d'étude (source : Infoterre)	13
Figure 15 : Localisation des captages AEP à proximité de la zone de projet (Source : ARS)	14
Figure 8 : Bassin versant de l'Arques (source : <a href="https://www.bvarques.fr">https://www.bvarques.fr</a> )	15
Figure 9 : Hydrologie locale aux environs du site (source : Géoportail)	15
Figure 10 : Extrait de la rose des vents de la station de DIEPPE (76) sur la période 2010-2017 (source : <a href="https://fr.windfinder.com/windstatistics/dieppe">https://fr.windfinder.com/windstatistics/dieppe</a> )	16
Figure 11 : Atlas des zones inondables du Beuvron (source : <a href="http://georisques.gouv.fr">georisques.gouv.fr</a> )	17
Figure 12 : Sensibilité au risque d'inondation par remontée de nappe (source : BRGM)	18
Figure 13 : Zonage sismique de la France	19
Figure 14 : Extrait du PLU de la Commune de Rouxmesnil-Bouteilles	20
Figure 16 : Localisation de la canalisation de transport de gaz (Source : <a href="http://georisques.gouv.fr">Georisques.gouv.fr</a> )	24
Figure 17 : Localisation des ZNIEFF de type I et II dans un rayon de 5 km (source : GEOPORTAIL)	26
Figure 18 : Localisation des zones Natura 2000 Directive Habitat et Oiseaux dans un rayon de 5 km (source : GEOPORTAIL)	27
Figure 19 : Localisation des zones humides « Loi sur l'eau » dans un rayon de 5 km (source : SIGES Seine Normandie)	28
Figure 20 : Zones humides dans le secteur du site (Source : THEMA ENVIRONNEMENT)	29
Figure 21 : Localisation des points de vue du site	30
Figure 22 : Vues du site	33
Figure 23 : Localisation des monuments historiques à proximité de la zone d'étude (source : Monumentum)	34
Figure 24 : Localisation du site inscrit dans la zone d'étude de 1 km	35
Figure 25 : Localisation des sites archéologiques présents sur la commune de Rouxmesnil-Bouteilles (Source : Porter-à-connaissance – DDTM 76)	36
Figure 26 : Occupation du sol (source : GEOPORTAIL)	37
Figure 27 : Localisation des habitations les plus proches du site (source : Geoportail)	38
Figure 28 : Localisation des sites BASIAS les plus proches de la zone de projet (Source : Infoterre)	41
Figure 29 : Localisation des sites BASOL les plus proches de la zone de projet (Source : Infoterre)	42
Figure 30 : carte des stations de mesure du réseau ATMO Normandie (source : ATMO Normandie)	43
Figure 31 : Localisation des infrastructures routières à proximité du site et accès au site (source : Géoportail)	45
Figure 32 : Carte des trafics routiers dans le secteur de Dieppe (Source : <a href="http://www.seinemaritime.net">www.seinemaritime.net</a> )	46
Figure 33 : Classement sonore des infrastructures de transport à Rouxmesnil-Bouteilles (Source : PLU)	47
Figure 34 : Carte de la pollution lumineuse à Rouxmesnil-Bouteilles (Source : <a href="http://www.avex-asso.org">http://www.avex-asso.org</a> )	49

## Tableaux

Tableau 1 : Formations rencontrées au droit du site (Source : rapport G1ES-PGC)	11
Tableau 2 : Captages à proximité du projet (Source : BSS BRGM)	12
Tableau 3 : Synthèse du patrimoine naturel dans un rayon de 10 km autour du projet	25
Tableau 4 : Sites archéologiques recensés sur la commune de Rouxmesnil-Bouteilles (Source : Plan local d'Urbanisme – rapport de présentation)	36
Tableau 5 : Population des communes concernées par le rayon d'affichage du site (Source : INSEE)	38
Tableau 6 : Installations ICPE présentes au sein de la ZI Louis Delaporte (source : <a href="http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr">http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr</a> )	39
Tableau 7 : Installations ICPE présentes sur la commune de Rouxmesnil-Bouteilles (source : <a href="http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr">http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr</a> )	39
Tableau 8 : Identification des sites BASIAS dans un rayon de 1 km autour du site (Source : Infoterre)	40
Tableau 9 : Données 2017 pour la station de trafic (avenue Gambetta) (Source : ATMO Normandie)	44



**SMEDAR**

**Annexe B – Identification et évaluation des enjeux**

<b>Version</b>	<b>Date</b>	<b>Modifications/observations</b>
Version A	15/03/2018	Version originale – Bon pour Observations



## 1. Contexte

Le SMEDAR exploitait, en tant que quai de transfert, le site de l'ancienne Unité de Transfert d'Ordures Ménagères (UIOM) appartenant à la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise sur la commune de Rouxmesnil-Bouteilles près de Dieppe, dans le département de la Seine-Maritime (76).

Par soucis de sécurité, la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise a été dans l'obligation de fermer ce site en mars 2017. En conséquence, le SMEDAR a décidé de construire un quai de transfert de déchets ménagers sur la commune de Rouxmesnil-Bouteilles.

L'étude de « faisabilité d'implantation géographique » du projet sur les parcelles du territoire de la commune de Rouxmesnil-Bouteilles vise à s'assurer que la localisation projetée pour l'établissement est autorisée.

Cette étude a donc pour objectif d'identifier l'ensemble des contraintes potentielles au niveau de la zone de projet concernant :

- L'environnement physique ;
- Le milieu naturel
- Le patrimoine culturel et paysager ;
- Le milieu humain ;
- Le cadre de vie.





## 2. Présentation générale du site industriel

### 2.1. Localisation

Le projet de quai de transfert de Rouxmesnil-Bouteilles est situé :

- en région Normandie ;
- dans le département de la Seine-Maritime (76) ;
- sur le territoire communal de ROUXMESNIL-BOUTEILLES (76370).

La commune de ROUXMESNIL-BOUTEILLES est localisée à environ 3 km au Sud-Est de Dieppe.

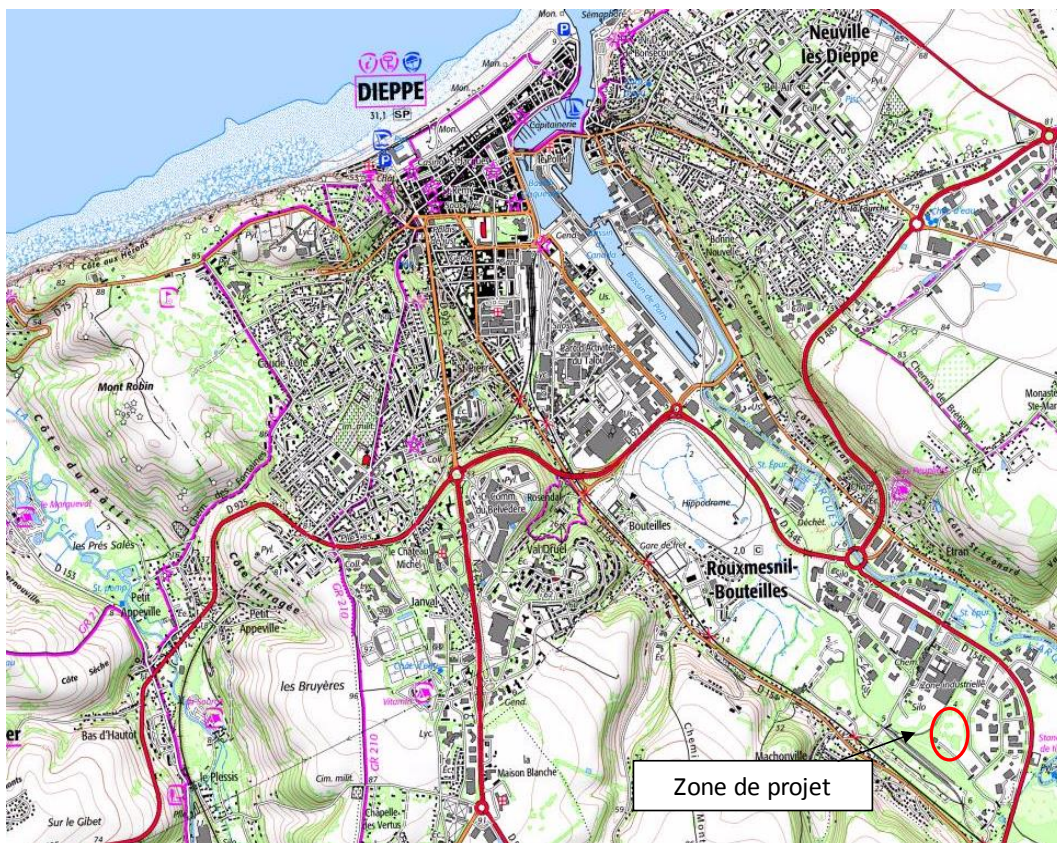


Figure 1 : Localisation géographique de la commune de Rouxmesnil-Bouteilles (source : Géoportail)

Le site, objet de cette demande, est implanté à l'Est de la commune de Rouxmesnil-Bouteilles au droit de la Zone Industrielle Louis Delaporte.

Le projet est situé sur une partie de la parcelle AE 254 de la commune de Rouxmesnil-Bouteilles et s'étend sur une superficie de 13 917 m<sup>2</sup>.

La carte suivante précise la localisation du projet dans le contexte géographique local actuel :





SMEDAR

Annexe B – Identification et évaluation des enjeux



Figure 2 : Localisation du projet (source : Géoportail)



Figure 3 : Situation cadastrale du projet (source : <http://cadastre.gouv.fr>)

Les communes attenantes de Rouxmesnil-Bouteilles sont :

- Dieppe ;
- Martin-Eglise ;
- Arques-la-Bataille ;
- Saint-Aubin-sur-Scie.



**SMEDAR**

**Annexe B – Identification et évaluation des enjeux**



Figure 4 : Localisation des communes à proximité du projet (source : GEOPORTAIL)





## 2.2. Accès au site

Le site est entouré par :

- Au Nord, une parcelle actuellement inoccupée et en friche ainsi que l'usine Nestlé ;
- A l'Ouest, la société Nestlé et une zone en friche ;
- Au Sud, l'Ecole de Conduite Française COTARD ;
- A l'Est, le Comptoir Elbeuvien d'Electricité et la voie F ou rue des prairies.

L'accès au site est possible depuis le Sud (accès via la RD3).

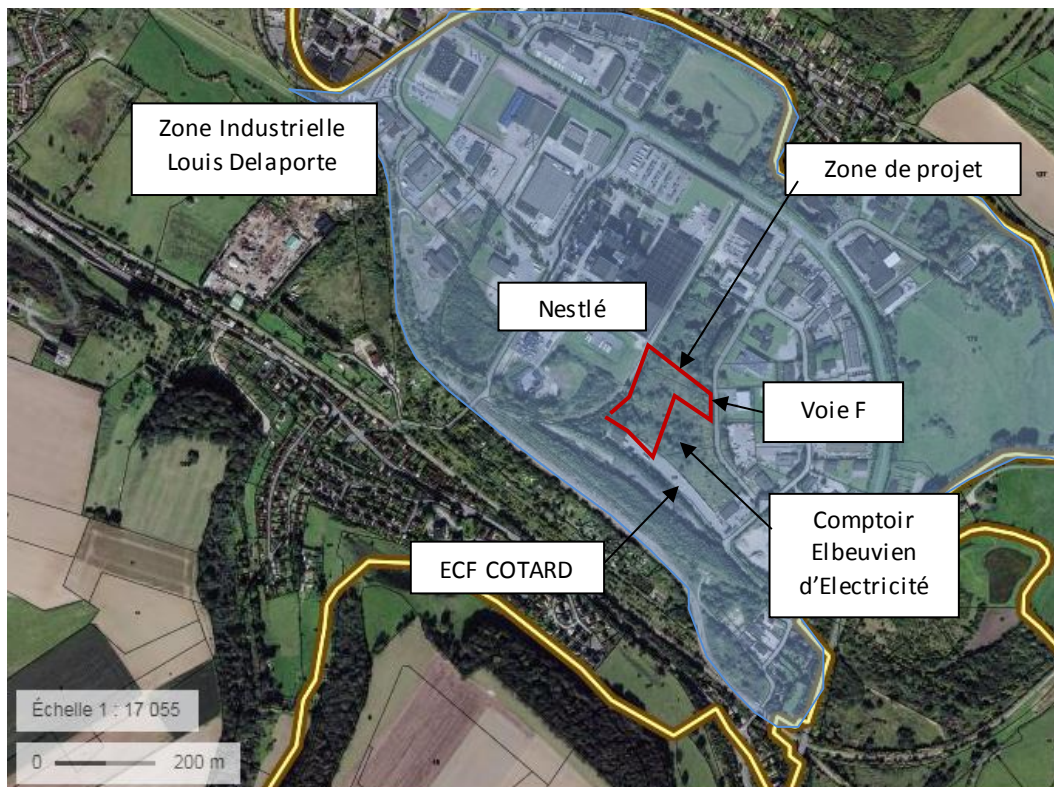


Figure 5 : Accès au site (Source : Géoportail)



## 3. Notice des enjeux

### 3.1. Environnement physique

#### 3.1.1. Topographie

L'altitude sur le site varie entre +4 m et +5 m NGF (plan topographique établi par Euclid Eurotop en février 2017).

La topographie de l'aire d'étude rapprochée est relativement plate. Étant données les faibles variations altimétriques dans l'emprise du site, la topographie ne constitue pas une contrainte pour le projet

**L'enjeu relatif à la topographie est qualifié de négligeable.**

#### 3.1.2. Géologie

La commune de ROUXMESNIL-BOUTEILLE fait partie de la carte géologique du BRGM au 1/50 000<sup>ème</sup> de DIEPPE-EST (n°43).

Au droit du site, les formations géologiques rencontrées sont de haut en bas :

- **des dépôts artificiels** (remblais) (X) ;
- **des Argiles poldériennes d'Etran (Mz3)**: Elles renferment localement des passées tourbeuses minces et discontinues. A proximité des rives, elles deviennent blanches. Quelle que soit leur couleur, elles renferment de nombreux fossiles ;
- **Des Colluvions de pente et de fond de vallées sèches (C)** : Ce sont généralement des limons argilo-sableux renfermant quelques silex ; leur épaisseur connue n'excède pas 5 mètres ;
- **Craie à Micraster decipens – Sénonien inférieur (c4)** : Il s'agit d'une craie blanche à nombreux lits de silex isolés, noirs, « cariés », à écorce épaisse, blanche, rosée ou rougeâtre. Les silex sont quelquefois disposés en dalles continues. Ça et là, on observe des lits sub-horizontaux de craie conglomératique.

Au niveau du site, il n'existe pas de fractures ou de failles identifiées, ni le siège de karstification.

La consultation de la Banque de données du Sous-sol ne souligne pas d'ouvrage (carrières, ...) à proximité immédiate (< 500 m) du site.



**SMEDAR**

**Annexe B – Identification et évaluation des enjeux**

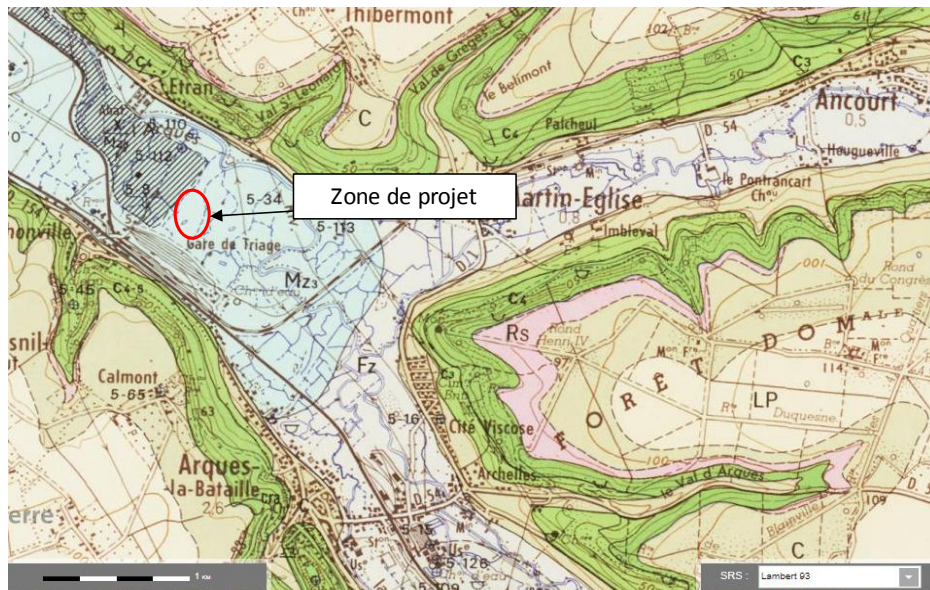


Figure 6 : Carté géologique au 1/50000ème au droit du site d'étude (source : Infoterre)

Dans le cadre de la création du quai de transfert, une mission géotechnique G1 – Phases ES et PGC a été réalisée par GINGER CEBTP en Mars 2017.

Les sondages réalisés dans le cadre de cette mission ont permis de déterminer la géologie suivante au droit du site :

Tableau 1 : Formations rencontrées au droit du site (Source : rapport G1ES-PGC)

Formation	Profondeur toit (m/TN)	Profondeur base (m/TN)
Remblais anthropiques limono-argileux à silex marron rouge contenant des déchets	-	0,8 à 1,5
Argile gris bleu vert contenant localement de la matière organique	0,8 à 1,5	5,8 à 9,5
Sables et galets supposés (non visualisés)	5,8 à 9,5	>7,3 à 13,6
Substratum crayeux présumé (non visualisé)	>7,3 à 13,6	>24,54

Dans le cadre du projet, une **étude des sols complémentaire sera réalisée** au droit du site permettant de compléter la connaissance des formations en place et de définir le dimensionnement des installations en particulier pour les fondations des ouvrages.

**L'enjeu est apprécié comme modéré.**





### 3.1.3. Hydrogéologie

D’après la carte hydrogéologique de Seine Maritime et les données du BRGM, la nappe de la craie se trouve à environ + 10 m NGF, soit entre 4.5 et 5.5 m de profondeur par rapport au terrain naturel au droit de la zone de projet.

Il s’agit d’une formation aquifère, siège d’une importante circulation dans les diaclases, localisée sous les vallées, drainées ou non, et qui constitue un véritable réseau hydrographique souterrain.

Les formations superficielles ou anthropiques telles que les remblais peuvent également être le siège de circulations d’eau.

#### 3.1.3.1. La piézométrie

Lors de la mission G1 ES-PGC, en février 2017, un piézomètre a été implanté sur le site du projet. Le niveau d’eau relevé au droit de ce piézomètre est de 0.5 m/TN. Des niveaux d’eau compris entre 0.5 et 2.8 m/TN ont également été mesurés au droit des sondages réalisés.

#### 3.1.3.2. Qualité des eaux souterraines

La zone d’étude est concernée par les masses d’eau souterraine du bassin de la Seine et des cours d’eau côtiers normands suivantes :

- « Craie des bassins versants de l’Eaulne, Béthune, Varenne, Bresle et Yerres » (n°FRHG204) ;
- « Albien Néocomien captif » (n°FRHG218).

D’après le SDAGE 2016-2021 du Bassin de la Seine et des cours d’eau côtiers normands, la masse d’eau :

- FRHG204 présente un état chimique médiocre entre 2007 et 2013 ;
- FRHG218 présente un état chimique bon entre 2007 et 2013.

#### 3.1.3.3. Les usages de l’eau souterraine

Les ouvrages recensés sur la banque de données du sous-sol (BSS) du BRGM dans un rayon de 1 km autour du projet sont détaillés ci-après.

Tableau 2 : Captages à proximité du projet (Source : BSS BRGM)

Indice BRGM	Distance par rapport au site	Nature	Etat de l’ouvrage	Utilisation	Altitude	Profondeur atteinte
00435X0043/P	Environ 200 m	Puits	Accès	Eau individuelle	15.0 m NGF	8.0 m
00435X0087/P	Environ 300 m	Piézomètre	Accès	-	3.0 m NGF	-
00435X0044/P	Environ 330 m	Puits	Accès, sec	-	32 m NGF	23.67 m
00435X0110/S	Environ 650 m	Sondage	Accès	Eau industrielle	3 m NGF	40.0 m
00435X0046/P	Environ 650 m	Puits	Accès, pompe	Eau individuelle	5 m NGF	4.18 m
00435X0032/P	Environ 670 m	Puits	Accès	Eau individuelle	9 m NGF	7.52 m
00435X0012/P	Environ 720 m	Puits	Rebouché	-	25 m NGF	26.0 m
00435X0042/P	Environ 800 m	Puits	Accès	Eau individuelle	15 m NGF	10.1 m
00435X0045/P	Environ 900 m	Puits	Accès	-	42 m NGF	37.52 m
00435X0221/F	Environ 900 m	Forage	-	-	5 m NGF	20.0 m
00435X0031/P	Environ 950 m	Puits	Accès	Eau	5 m NGF	4.62 m



**SMEDAR**

**Annexe B – Identification et évaluation des enjeux**

Indice BRGM	Distance par rapport au site	Nature	Etat de l'ouvrage	Utilisation	Altitude	Profondeur atteinte
				individuelle		
00435X0030/P	Environ 1 km	Puits	Accès	Eau individuelle	5 m NGF	3.5 m

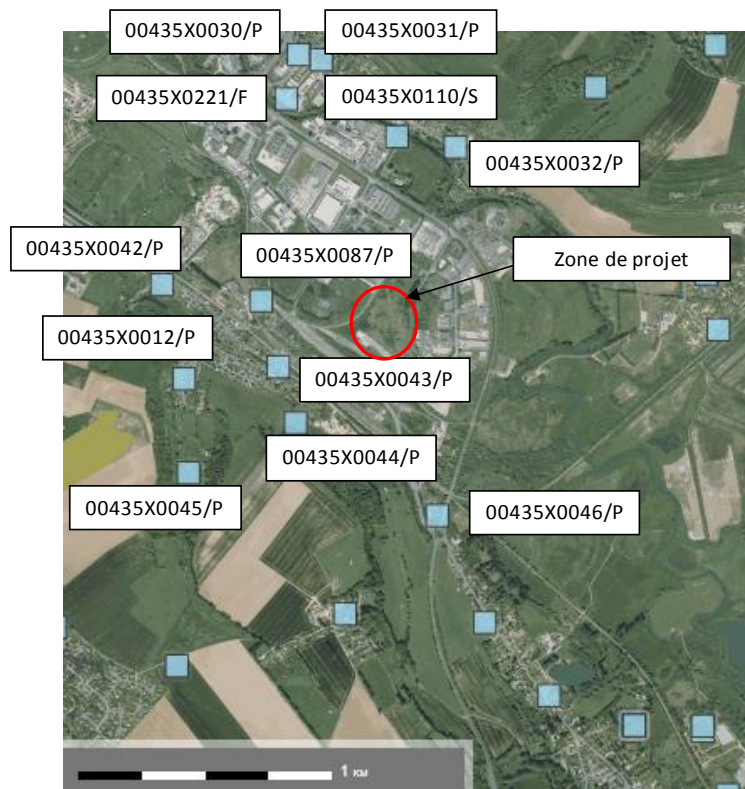


Figure 7 : Localisation des points BSS à proximité du site d'étude (source : Infoterre)

Parmi les ouvrages identifiés en aval hydraulique du site, deux présentent des usages d'eau industrielle (00435X0110/S) et d'eau individuelle (00435X0032/P).

Par ailleurs, d'après le Système d'information sur l'eau du bassin Seine-Normandie, le site d'étude n'est pas compris au sein d'un périmètre rapproché ou éloigné (en jaune sur la **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** ci-dessous) de captage AEP.

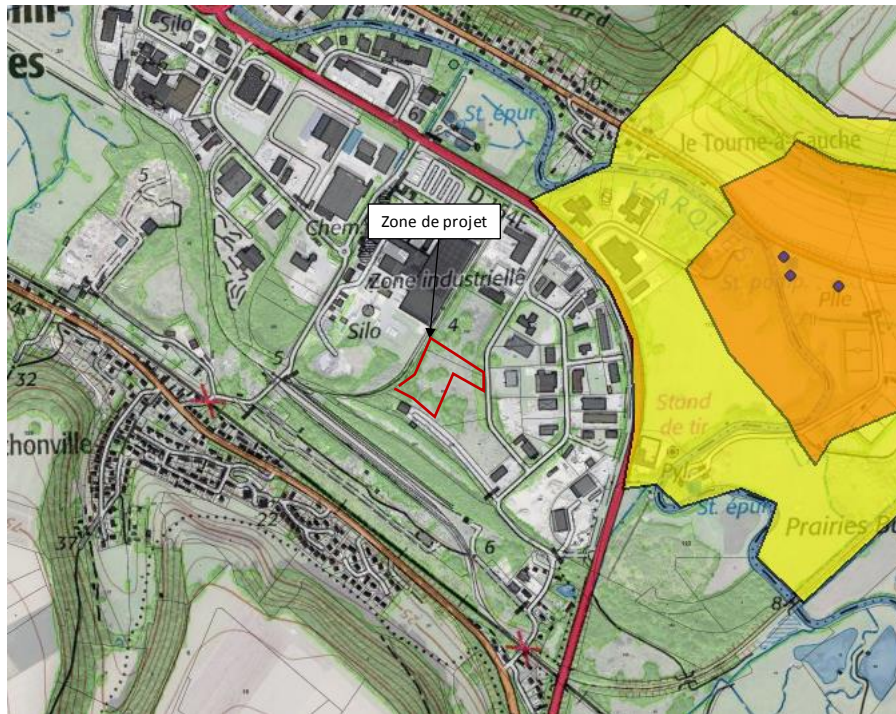


Figure 8 : Localisation des captages AEP à proximité de la zone de projet (Source : ARS)

**Au vu de la distance des points BSS et des différences de hauteurs d'eau mesurées, un suivi piézométrique complémentaire va être réalisé sur une durée minimale de 6 mois. L'hydrogéologie constitue un enjeu modéré pour le projet.**

L'étude des sols et les études techniques complémentaires éventuelles (suivi piézométrique...) devront permettre d'apprécier les caractéristiques hydrogéologiques du site dans le but d'identifier toute incidence sur le projet et en particulier le dimensionnement des installations et fondations et des ouvrages de gestion des eaux.





### 3.1.4. Eaux superficielles

#### 3.1.4.1. Contexte général

Le site est situé dans le bassin hydrographique Seine-Normandie et plus particulièrement dans le bassin versant de l'Arques.

Il s'agit d'un territoire de 1 039 km<sup>2</sup> drainé par trois rivières la Varenne, la Béthune et l'Eaulne, qui confluent pour former l'Arques.

Le fleuve se jette dans la Manche à Dieppe.

Le fleuve de l'Arques longe la limite Est de la Zone Industrielle Louis Delaporte et est situé à environ 500 m du site du projet.



Figure 9 : Bassin versant de l'Arques (source : <https://www.bvarques.fr>)

Les autres cours d'eau aux alentours sont situés à plus de 2 km du site.

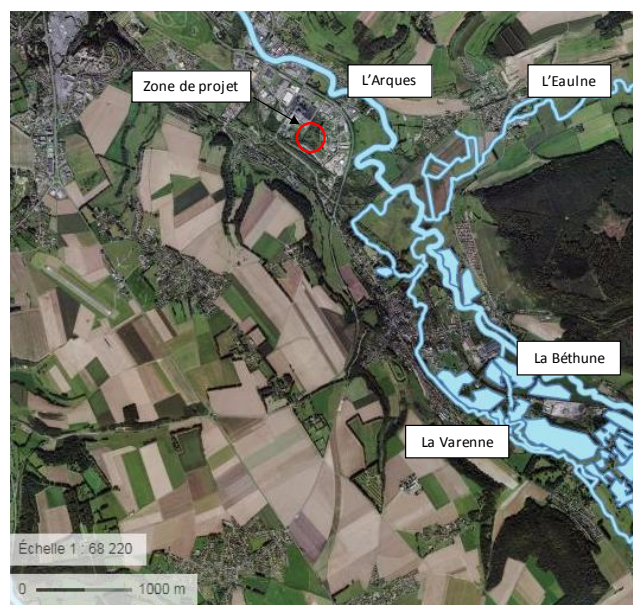


Figure 10 : Hydrologie locale aux environs du site (source : Géoportail)



## SMEDAR

### Annexe B – Identification et évaluation des enjeux

Localement, du fait de l'absence de pente marquée, aucun écoulement naturel n'a été identifié.

Le SDAGE 2016-2021 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands indique sur la période 2007-2013 que l'état écologique du fleuve de l'Arques est moyen et son état chimique médiocre.

**Au vu de l'éloignement par rapport au site du projet, les eaux de surface ne sont pas considérées comme vulnérables vis-à-vis du site.**

#### 3.1.4.2. Zone de Répartition des Eaux (ZRE)

Une Zone de Répartition des Eaux (Z.R.E.) se caractérise par une insuffisance chronique des ressources en eau par rapport aux besoins.

L'inscription d'une ressource (bassin hydrographique ou système aquifère) en Z.R.E. constitue le moyen pour l'Etat d'assurer une gestion plus fine des demandes de prélèvements dans cette ressource.

Dans les communes classées en Zone de Répartition des Eaux (Z.R.E.), les ouvrages, installations et travaux assurant un prélèvement d'eau sont alors soumis à un régime plus strict d'autorisation ou de déclaration au titre de la loi sur l'eau codifiée.

D'après le SIGES Seine-Normandie, la commune de ROUXMESNIL-BOUTEILLES, sur laquelle est implanté le site, fait partie de la liste des communes faisant l'objet d'un zonage Z.R.E (ZRE de l'Albien – 03001).

**Le contexte hydrographique constitue un enjeu relativement faible pour le projet.**

#### 3.1.5. Climatologie

Le climat de la région NORMANDIE est qualifié d'océanique tempéré, avec de faibles amplitudes saisonnières.

Des données climatologiques plus précises ont été fournies par METEO France pour la station météorologique de DIEPPE (76) sur la période de 1981 à 2010.

La température moyenne sur l'année est de 10,9 °C et varie en moyenne de 5,2 °C en janvier et février à 17,4°C en août. Les extrêmes observés sont de -22,8°C en janvier 1987 et 38,6°C en juillet 2015.

Le nombre moyen de jours avec une température maximale supérieure à 30°C est de 1,5 jours par an. Le nombre moyen de jours avec une température minimale inférieure à 0°C est de 30,7 jours par an.

Les précipitations sont de 798,2 mm par an en moyenne et sont réparties sur toute l'année avec une moyenne mensuelle se situant entre 51,5 et 89,8 mm. La hauteur quotidienne maximale en 24h enregistrée sur la période est de 100,8 mm en août 1968.

La rose des vents a été fournie par le site WINDFINDER pour la station météorologique de Dieppe (76) sur la période 2010 à 2017.

Distribution de la direction du vent en (%)  
Année

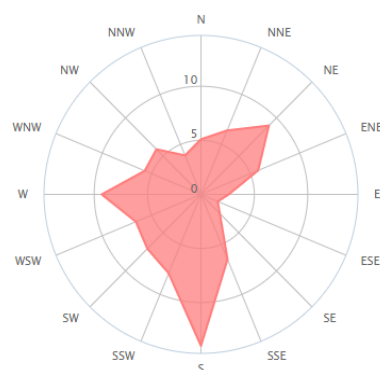


Figure 11 : Extrait de la rose des vents de la station de DIEPPE (76) sur la période 2010-2017 (source : <https://fr.windfinder.com/windstatistics/dieppe>)

**En conclusion, les températures et les précipitations modérées sur l'aire d'étude éloignée, permettent de qualifier les conditions climatiques d'enjeu négligeable.**



### 3.1.6. Risques naturels

D'après le site internet géorisques.gov, les risques naturels auxquels est soumise la commune de Rouxmesnil-Bouteilles sont les suivants :

- Inondation ;
- Mouvement de terrain ;

#### 3.1.6.1. Le risque d'inondation

##### Inondation par débordement de cours d'eau

La commune de Rouxmesnil-Bouteilles est soumise à un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRn).

La Figure 12 localise le zonage réglementaire du PPRn risque d'inondation Vallée de l'Arques approuvé le 26 décembre 2007.

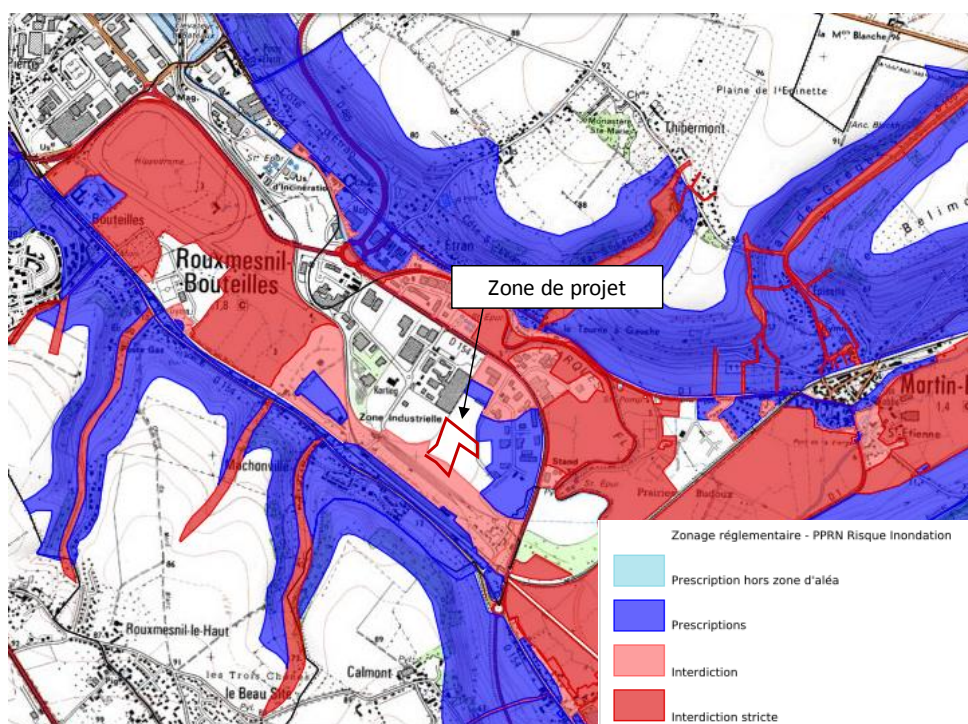


Figure 12 : Atlas des zones inondables du Beuvron (source : géorisques.gov.fr)

Le site est entouré au Sud par une zone d'interdiction et à l'Est une zone de prescriptions.

##### Inondation par remontée de nappe

La consultation de la base de données du BRGM ([www.inondationsnappes.fr](http://www.inondationsnappes.fr)) montre que le site est concerné par une sensibilité très élevée pour le risque d'inondations par remontée de nappe.



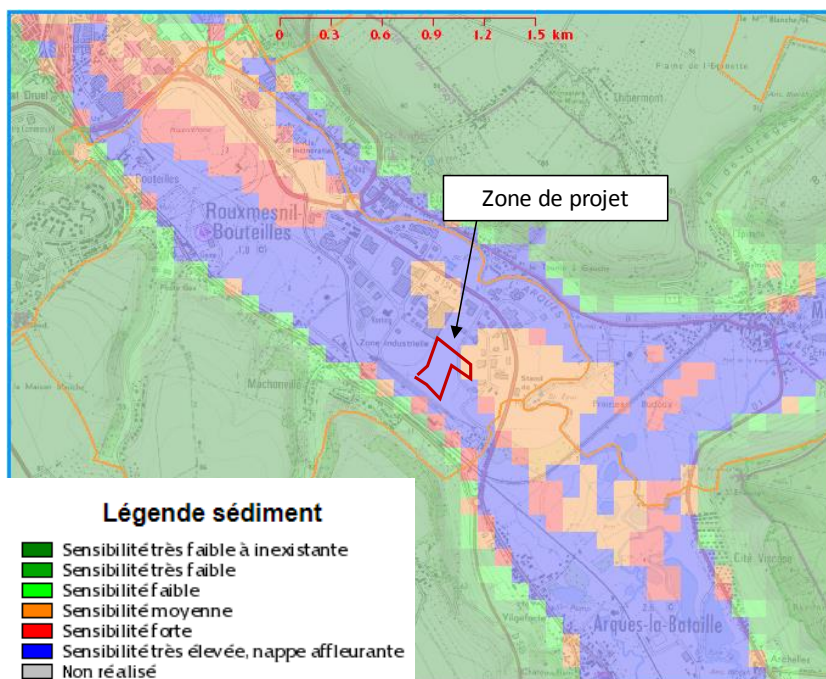


Figure 13 : Sensibilité au risque d'inondation par remontée de nappe (source : BRGM)

Sur la base de ces données, le secteur du projet est situé dans une zone à enjeu modéré à fort vis-à-vis du risque inondation.

### 3.1.6.2. Le risque de mouvement de terrain

La commune de ROUXMESNIL-BOUTEILLES ne fait pas l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRn) lié aux mouvements de terrain. La cartographie suivante permet de visualiser l'aléa de mouvement de terrain correspondant au retrait-gonflement des argiles.

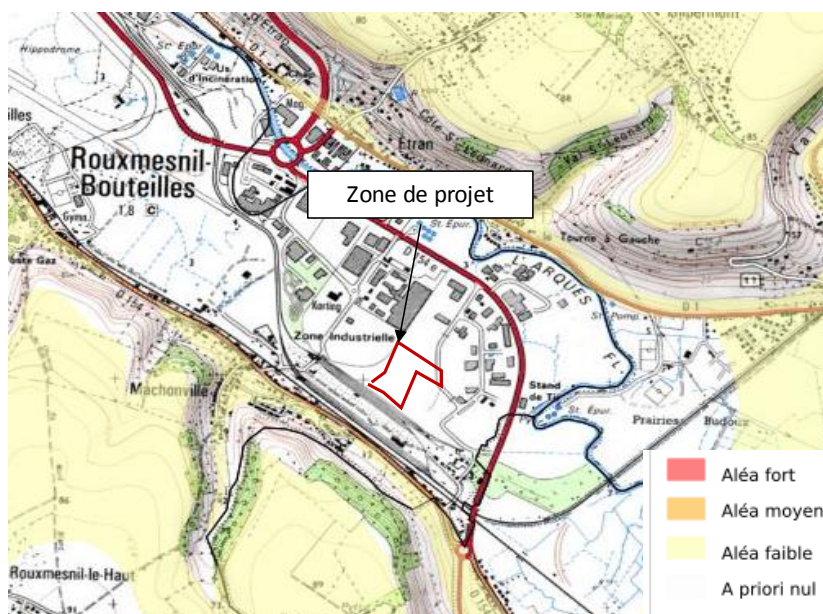


Figure 7 : Extrait de la cartographie de l'aléa retrait-gonflement des argiles (source : Géorisques)

Le site est localisé sur une zone d'aléa à priori nul concernant le retrait-gonflement des argiles.

Sur la base de ces données, le secteur du projet est situé dans une zone à enjeu négligeable vis-à-vis du risque mouvement de terrain.



SMEDAR

Annexe B – Identification et évaluation des enjeux

### 3.1.6.3. Le risque sismique

#### Contexte réglementaire

Les articles R.563-1 à R.563-8 et D563-8-1 du Code de l'Environnement relatifs à la prévention du risque sismique, fixent pour les bâtiments, équipements et installations, deux catégories respectivement dites "à risque normal" et "à risque spécial". Cette distinction est fonction de la possibilité de contenir, au voisinage immédiat de l'installation, les conséquences d'un séisme.

Depuis le 11 mai 2011, le territoire national est divisé en cinq zones de sismicité croissante pour les installations dites "à risque normal" (Figure 16) :

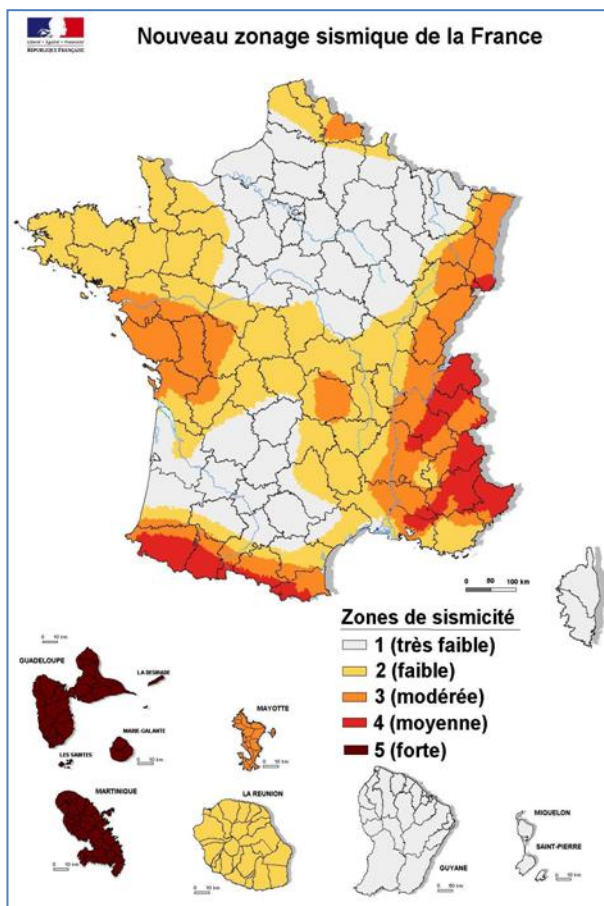
- zone 1 : sismicité très faible
- zone 2 : sismicité faible
- zone 3 : sismicité modérée
- zone 4 : sismicité moyenne
- zone 5 : sismicité forte.

Ce classement implique alors des normes de construction plus sévères pour les bâtiments d'habitation.

#### Situation de l'aire d'étude

Le secteur d'étude est situé dans une zone de sismicité très faible comme illustrée ci-dessous.

Figure 14 : Zonage sismique de la France



Sur la base de ces données, le secteur du projet est situé dans une zone à enjeu négligeable vis-à-vis du risque sismique.



### 3.1.7. Urbanisme

Le PLU de Rouxmesnil-Bouteilles n'est pas approuvé à l'heure actuelle, les travaux devront donc respecter le RNU (Règlement National d'Urbanisme).

Néanmoins, le respect du PLU peut être réalisé en prévision de son approbation. Les éléments présentés ci-dessous sont issus du projet de PLU en date du 20 février 2018 soumis à enquête publique jusqu'au 12 avril 2018.

D'après le projet de PLU, la zone de projet est située :

- en zone UY « zone urbaine réservée à des activités industrielles, artisanales et commerciales » (cf. Figure 15) ;
- En zone humide ;
- En dehors des servitudes liées au Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) ;
- En dehors du périmètre de sécurité associé aux indices de cavités ;
- En dehors des zones et axes de ruissellement.

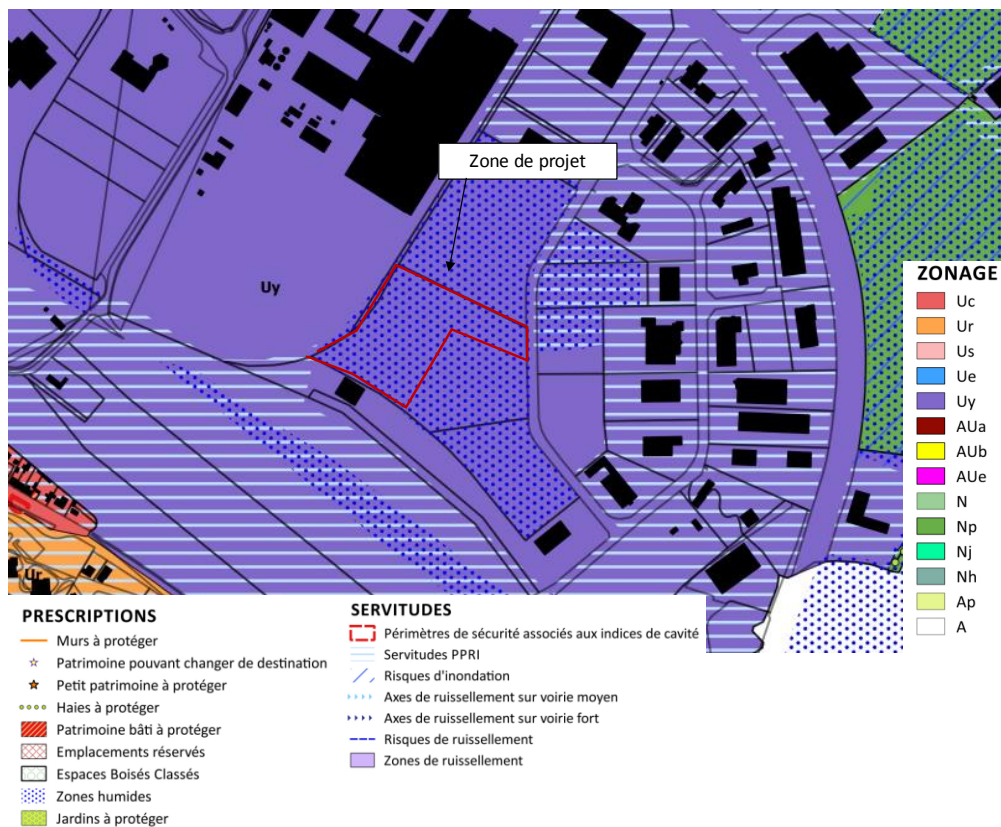


Figure 15 : Extrait du PLU de la Commune de Rouxmesnil-Bouteilles





## SMEDAR

### Annexe B – Identification et évaluation des enjeux

Les principaux articles du projet de PLU de Rouxmesnil-Bouteilles sont précisés ci-après.

#### Occupations et utilisations admises à des conditions particulières

« Les occupations et utilisations du sol suivantes sont admises sous conditions d'être compatibles avec le PPRI et le Schéma de gestion des eaux pluviales :

- Les constructions à usage d'activités industrielles, artisanales et commerciales, à condition qu'elles n'entraînent pas de nuisances incompatibles avec l'environnement existant ;
- Les constructions à usage d'habitation exclusivement destinées au logement des personnes à condition que leur présence permanente soit nécessaire pour assurer la surveillance, la sécurité et l'entretien des établissements autorisés dans la zone et qu'elles soient intégrées dans le volume du bâtiment principal de l'activité ou accolées à ce dernier ;
- Les constructions et installations nécessaires à l'implantation des différents réseaux et équipements publics, à condition de s'intégrer dans l'environnement et d'être compatibles avec le caractère de la zone. »

#### Conditions de desserte des terrains par les voies publiques ou privées et d'accès aux voies ouvertes au publics

Accès : « Dans tous les cas, les caractéristiques des accès publics ou privés doivent répondre à l'importance et à la destination des constructions ou ensemble de constructions à desservir, et notamment si les caractéristiques de ces voies rendent difficile la circulation ou l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie. »

Voirie : « Les dimensions, formes et caractéristiques des voies privées doivent être adaptées aux usages qu'elles supportent ou aux opérations qu'elles doivent desservir. Elles doivent permettre de satisfaire aux règles minimales de desserte, défense contre l'incendie, de protection civile, brancardage, ramassage des ordures ménagères, et des objets encombrants, etc. »

La voie d'accès de la zone de projet présentera les caractéristiques nécessaires aux respects des conditions de dessertes.

#### Conditions de desserte des terrains par les réseaux publics d'eau, d'électricité et d'assainissement

Eau potable : « Toute construction doit être alimentée en eau potable dans des conditions satisfaisantes, compte tenu de la destination et des besoins des constructions existantes ou projetées. Le raccordement doit être exécuté conformément aux normes techniques en vigueur appliquées par la concessionnaire. »

Assainissement : « Le raccordement des constructions au réseau d'eaux usées doit respecter les prescriptions du PPRI. Le raccordement au réseau d'eaux usées public est obligatoire, lorsqu'il existe au droit de la parcelle. Toute construction ou installation nouvelle doit évacuer ses eaux usées par des canalisations souterraines étanches raccordées au réseau d'assainissement existant en respectant ses caractéristiques (système séparatif ou unitaire). Le rejet des eaux usées dans le réseau des eaux pluviales, fossés ou cours d'eau est interdit. L'évacuation des eaux industrielles dans le réseau public d'assainissement est subordonnée à un prétraitement. »

Eaux pluviales : « Toute construction ou installation nouvelle ne doit pas avoir pour conséquence, à minima, d'accroître les débits d'eaux pluviales par rapport à la situation résultant de l'état actuel d'imperméabilisation des terrains. Les eaux pluviales doivent être prioritairement infiltrées dans le sol, si la nature du sol et du sous-sol le permet. Afin de limiter les apports et le débit de fuite vers le réseau public des eaux pluviales provenant des surfaces imperméabilisées, des techniques alternatives au rejet au réseau doivent être privilégiées (noues, fossés drainants, puits d'infiltration...) ; Pour les projets en zone violette du zonage d'assainissement pluvial, une gestion collective des eaux pluviales pour une pluie de 2 h de 45 mm (équivalent à une pluie centennale) est prescrite. L'infiltration est imposée sauf si impossibilité technique justifiée. Dans ce dernier cas, un stockage avec vidange régulée à 2 l/s/ha est autorisé vers le cours d'eau ou le réseau aérien et 0.5 l/s pour toute surface de projet < 2 500 m<sup>2</sup>. »

Réseaux d'électricité, téléphone, câble : « les branchements électriques et téléphoniques devront être enterrés. »



La zone de projet sera raccordée aux réseaux d'alimentation en eau potable, d'assainissement pour les eaux usées issues des bâtiments et de l'aire de lavage et d'électricité.

D'après la carte de zonage d'assainissement pluvial, la zone de projet est située en zone violette ; les prescriptions en termes de pluie et de débit de rejet seront respectées. Les eaux pluviales générées par les zones de voirie seront dirigées vers un bassin de rétention étanche puis rejetées vers le milieu naturel. Les eaux pluviales issues des toitures seront pour partie collectées au sein d'une cuve de récupération des eaux de toiture ; le trop plein sera dirigé vers le bassin.

#### Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

« Les constructions doivent être implantées en respectant un retrait minimum de 5 mètres de l'alignement des voies et emprises publiques et avec un recul au moins égal à la hauteur du bâtiment. »

#### Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

« Les constructions doivent être implantées à une distance minimale de 5 mètres des limites séparatives. »

#### Emprise au sol des constructions

« L'emprise au sol des constructions de toute nature ne peut excéder 70 % de la superficie du terrain. »

#### Hauteur maximale des constructions

« La hauteur maximale des constructions ne doit pas excéder 18 mètres. »

Les constructions seront implantées à minima à 5 m des limites séparatives, n'excéderont pas 70% de la superficie du terrain et seront inférieures à 18 m de hauteur.

#### Aspects extérieurs des constructions et aménagement de leurs abords

Insertions dans l'environnement : « Le projet doit être conçu de manière à mettre en valeur les éléments protégés, à conserver ou à renforcer les zones humides repérées. »

Façade : « Les matériaux et les couleurs employés pour les constructions doivent être choisis afin que l'aspect extérieur des constructions s'insère dans le paysage et l'environnement. Les matériaux destinés à être recouverts d'un parement ou d'un enduit tels que les briques creuses, parpaings, carreaux de plâtre, panneaux bois, doivent être obligatoirement recouverts d'un parement ou d'un enduit sur leur face extérieure. »

Toitures : « L'emploi de revêtements métalliques (tôle ondulée galvanisée...) sont interdits en couverture. La couverture de tous les bâtiments doit intégrer les éléments techniques. Les toitures seront de préférence végétalisées. »

Clôtures : « Les seules clôtures autorisées sont :

- Les haies vives, éventuellement doublées d'un grillage par l'intérieur et implantées à 50 cm minimum de l'emprise publique ;
- Les barreaudages, grilles en fer forgé d'une hauteur maximum de 2 mètres, doublés ou non d'une haie végétale ;
- Les murs bahut enduits, doublés ou non d'une haie végétale, surmontés d'un dispositif à claire-voie en grille, barreaudage, grillage simple ou treillis et d'une hauteur maximum de 2 mètres.

L'utilisation de conifères, de bambous, de lauriers palmes ou toutes autres essences invasives pour la composition des haies est interdite. Les haies vives devront être constituées d'essences locales dont la liste figure en annexe n°2 du présent règlement. »

Le projet veillera à conserver ou renforcer les zones humides repérées.

L'aspect extérieur des bâtiments respectera les prescriptions ci-dessous ; une clôture de 2 m de hauteur sera mise en œuvre en périphérie de la zone de projet.



## SMEDAR

### Annexe B – Identification et évaluation des enjeux

#### Obligations demandées aux constructeurs en matière de réalisation d'aire de stationnement

« Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations doit pouvoir être assuré en dehors des voies publiques. Notamment, les aires de stationnement et de manœuvre des véhicules doivent être conçues de manière à éviter toute perturbation sur les voies publiques. Des aires de stationnement d'au moins 25 m<sup>2</sup> chacune (y compris l'accès) seront notamment exigées à raison d'un minimum de :

- 1 aire de stationnement de 25 m<sup>2</sup> par logement individuel ;
- 1 aire de stationnement par 50 m<sup>2</sup> de surface de plancher de construction à vocation d'activité ;
- 1 aire de stationnement par 25 m<sup>2</sup> de surface de plancher des constructions à vocation commerciale de plus de 100 m<sup>2</sup>

Le stationnement pourra être mutualisé entre plusieurs entreprises. »

Le projet prévoit les places de stationnement suffisantes pour le personnel et d'éventuels visiteurs.

#### Obligations demandées aux constructeurs en matière de réalisation d'espaces libres, d'aires de jeux et de loisirs et de plantations

« Il est imposé un arbre par tranche de 300 m<sup>2</sup> de terrain disponible. Les plantations doivent être maintenues. Les arbres abattus seront remplacés par des arbres en nombre équivalent.

Pour les parcs de stationnement publics ou privés à l'air libre d'une capacité supérieure à 20 véhicules, il est exigé le traitement de 15% minimum de la surface en espaces verts plantés.

Les espaces non utilisés pour les parkings, la voirie interne et les aires de stockage à l'air libre doivent être aménagés en espaces verts ou aires de détente.

Les aires de stockage à l'air libre doivent être entourées de clôtures végétales composées d'essences arbustives dont la hauteur possible de développement est supérieure à deux mètres.

Les haies vives, les plantations d'alignement et les écrans de verdure devront être constitués d'essences locales dont la liste figure en annexe n°2 du présent règlement. »

Le projet intègre des espaces végétalisés et la plantation d'arbres.

#### Obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements en matière de performance énergétique et environnementales

« En cas d'absence d'un réseau pluvial, les constructions à vocation d'habitat devront intégrer des dispositifs de récupération de l'eau de pluie.

Elles pourront favoriser l'utilisation des énergies renouvelables, solaires (utilisation passive et active de l'énergie solaire), éolienne, géothermie,...

Les bâtiments devront être orientés pour favoriser la récupération des apports solaires et valoriser la lumière naturelle pour limiter les dépenses énergétiques. »

Les bâtiments ont été orientés de manière à tenir compte de l'orientation du soleil. Le bâtiment administratif respectera à minima la RT2012.

#### Obligations imposées aux constructeurs, travaux, installations et aménagements en matière d'infrastructures et réseaux de communication électroniques

« Les nouvelles constructions devront être raccordées au réseau de communication électronique existant. Dans l'attente de l'arrivée des réseaux de communication électronique, les constructions devront prévoir leur raccordement futur. »

La zone de projet disposera d'un raccordement au réseau TELECOM.

**Le projet de règlement du PLU n'interdit pas la création d'un quai de transfert de déchets ménagers dans la zone UY. Le PLU ne constitue pas un enjeu pour le projet.**





### 3.1.8. Voiries et réseaux

D'après le projet de PLU, la commune de Rouxmesnil-Bouteilles est traversée par trois servitudes d'utilité publique :

- AS1 : servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales ;
- I3 : Gaz ; servitudes relatives à l'établissement des canalisations de distribution et de transport de gaz ;
- PT3 : Agence Nationale des Fréquences, Opérateur de réseau - Télécommunications : communications téléphoniques et télégraphiques : servitudes attachées aux réseaux de télécommunication

Aucun plan de servitude n'est fourni au sein du projet de PLU.

La consultation du site internet de l'ARS Haute-Normandie confirme que la commune de Rouxmesnil-Bouteilles est concernée par un périmètre de protection de captage éloignée (en jaune sur la **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** ci-dessous) et que la zone d'étude n'est pas concernée (cf. paragraphe 3.1.3.3).

D'après la base de données Géorisques.gov.fr, la canalisation de gaz est située au Nord de la commune, à l'opposé de la zone de projet (cf. Figure 16 ci-après).

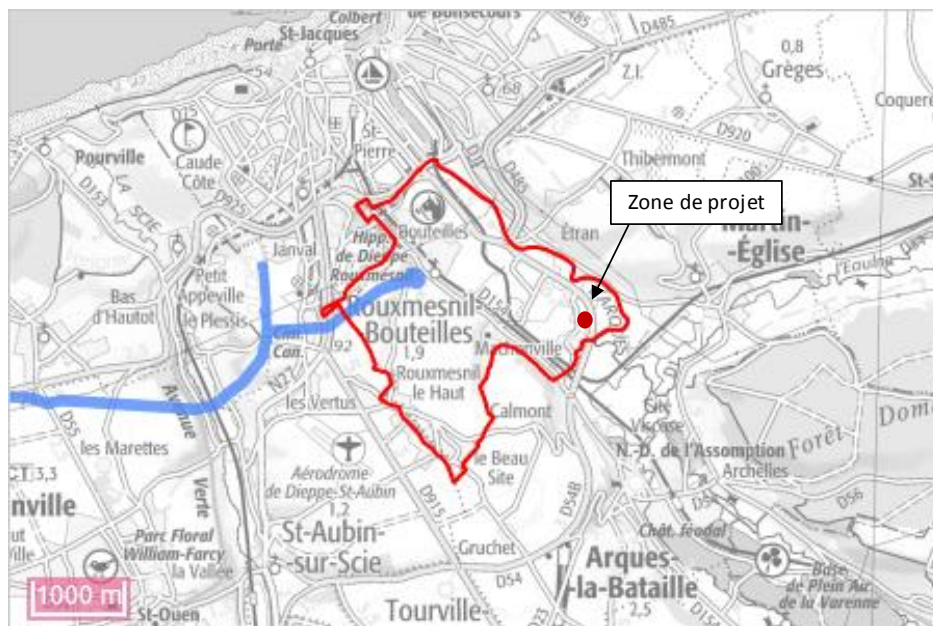


Figure 16 : Localisation de la canalisation de transport de gaz (Source : Georisques.gov.fr)

Les réseaux présents à proximité ont été identifiés lors de la réalisation des Déclarations de Travaux (DT).

**Les servitudes ne constituent pas un enjeu pour le projet.**



### 3.2. Milieu naturel

La recherche des zones d’inventaires et de protection a été effectuée dans un périmètre de 5 km autour du site d’étude. Elle est ici synthétisée sous forme d’un tableau récapitulatif.

Type de zonage	Nom des zones (distance donnée approximativement)
Z.N.I.E.F.F. de type I	LES PRAIRIES BUDOUX (550 m) LA FORET D’ARQUES (2 km) LE CHATEAU D’ARQUES-LA-BATAILLE (2.2 km) LES BALLASTIERES D’ARQUES (2.8 km) LES VERTUS, LE PLESSIS (3.2 km) LE COTEAU ET LA CAVITE DU VAL GOSSET (3.8 km) LES VERTUS, LES VAUX D’ABREHOUT ET BREHOUL (4 km) LE COTEAU DES MALADRERIES (4 km) LES PRES SALES DE LA BASSE VALLEE DE LA SCIE (4.7 km)
Z.N.I.E.F.F. de type II	LES FORETS D’EAWY ET D’ARQUES ET LA VALLEE DE LA VARENNE (300 m) LA VALLEE DE LA SCIE (3 km) LE LITTORAL DE NEUVILLE-LES-DIEPPE AU PETIT-BERNEVAL (4 km)
Zones humides dite « loi sur l’eau »*	Classement de la zone d’étude en tant que « prairies humides »
Réserve naturelle nationale (RNN)	Non concerné
Réserve naturelle régionale (RNR)	Non concerné
Arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB)	Non concerné
Espace Naturel Sensible (ENS)	« Bois de Bernouville et la Vallée de la Scie » situé sur les communes d’Hautot sur Mer et Dieppe
Parc national	Non concerné
Parc Naturel Régional	Non concerné
Natura 2000 – Directive Habitat	Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « Bassin de l’Arques » (500 m)
Natura 2000 – Directive Oiseaux	Non concerné
Zone d’Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)	Non concerné
Convention de Ramsar	Non concerné
Réserve de Biosphère	Non concerné
Réserve biologique	Non concerné
Forêt relevant du régime forestier	Non concerné

Tableau 3 : Synthèse du patrimoine naturel dans un rayon de 10 km autour du projet

\* Zones humides dite "loi sur l’eau" : leur définition est suffisamment précise au regard de la loi sur l’eau et les milieux aquatiques. Leur caractère humide a été défini selon le critère végétation ou pédologique listé dans l’arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié par l’arrêté du 1er octobre 2009 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application de l’article R.211-108 du code de l’environnement. Leur échelle de délimitation est suffisamment précise au titre de ce même arrêté (échelle du 1/50000e au 1/25000e).

**Au regard des éléments précédents, le site d’étude est localisé au sein d’une zone humide. De plus, l’aire d’étude de 5 km est notamment concernée par des ZNIEFF de type I, des ZNIEFF de type II, un ENS et un site Natura 2000 (Directive Habitat). Le milieu naturel constitue un enjeu fort pour le projet.**

SMEDAR

Annexe B – Identification et évaluation des enjeux

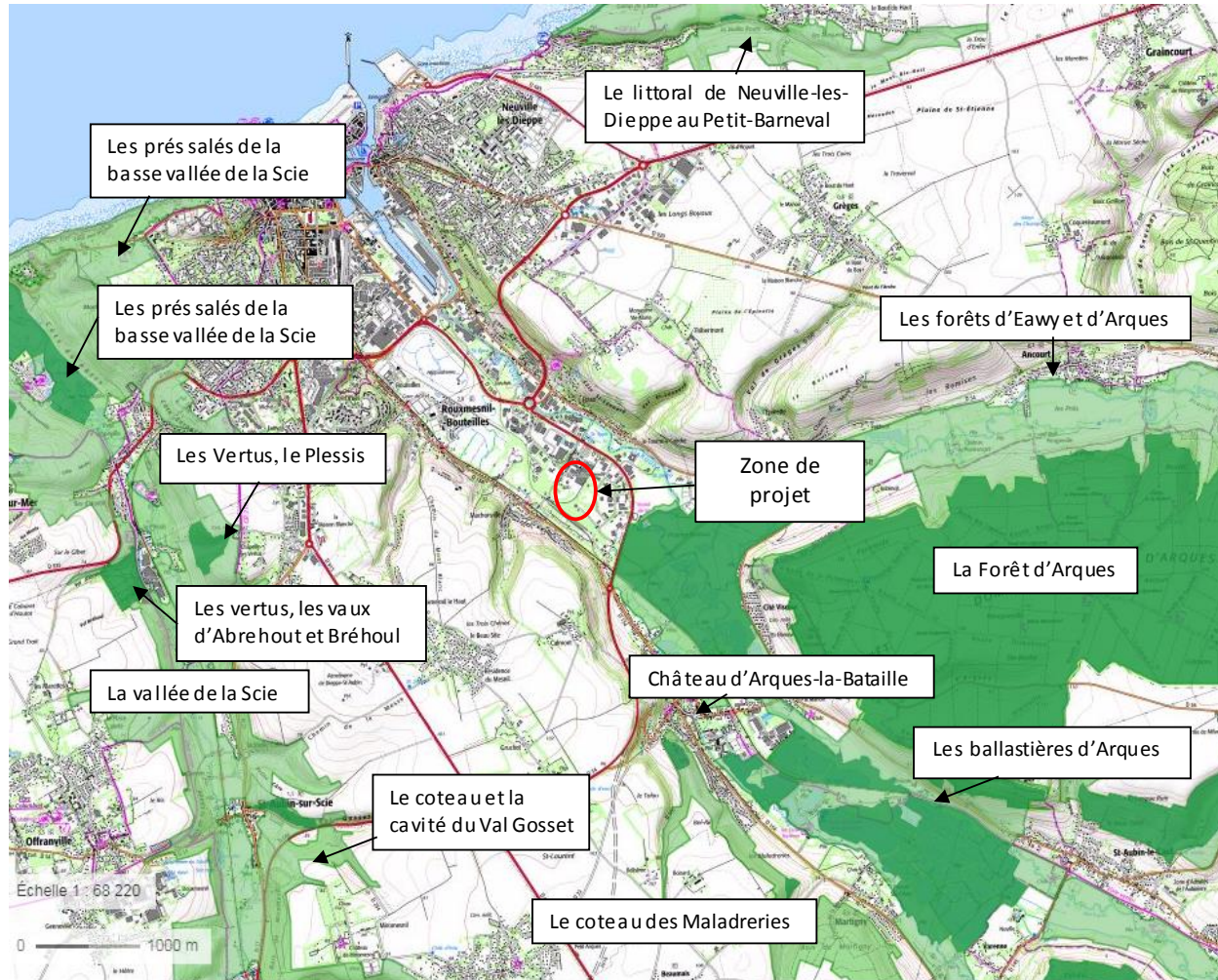


Figure 17 : Localisation des ZNIEFF de type I et II dans un rayon de 5 km (source : GEOPORTAIL)





## SMEDAR

### Annexe B – Identification et évaluation des enjeux

D'après l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN), le bassin de l'Arques est caractérisé par 90% d'eaux douces intérieures et de 10% de marais, bas marais et tourbières. Il s'agit d'un ensemble de rivières côtières au fort potentiel piscicole avec cinq espèces de l'annexe II. Il est dépendant pour sa qualité des eaux des activités agricoles ou industrielles se développant dans son bassin versant ainsi que du développement de l'urbanisme.

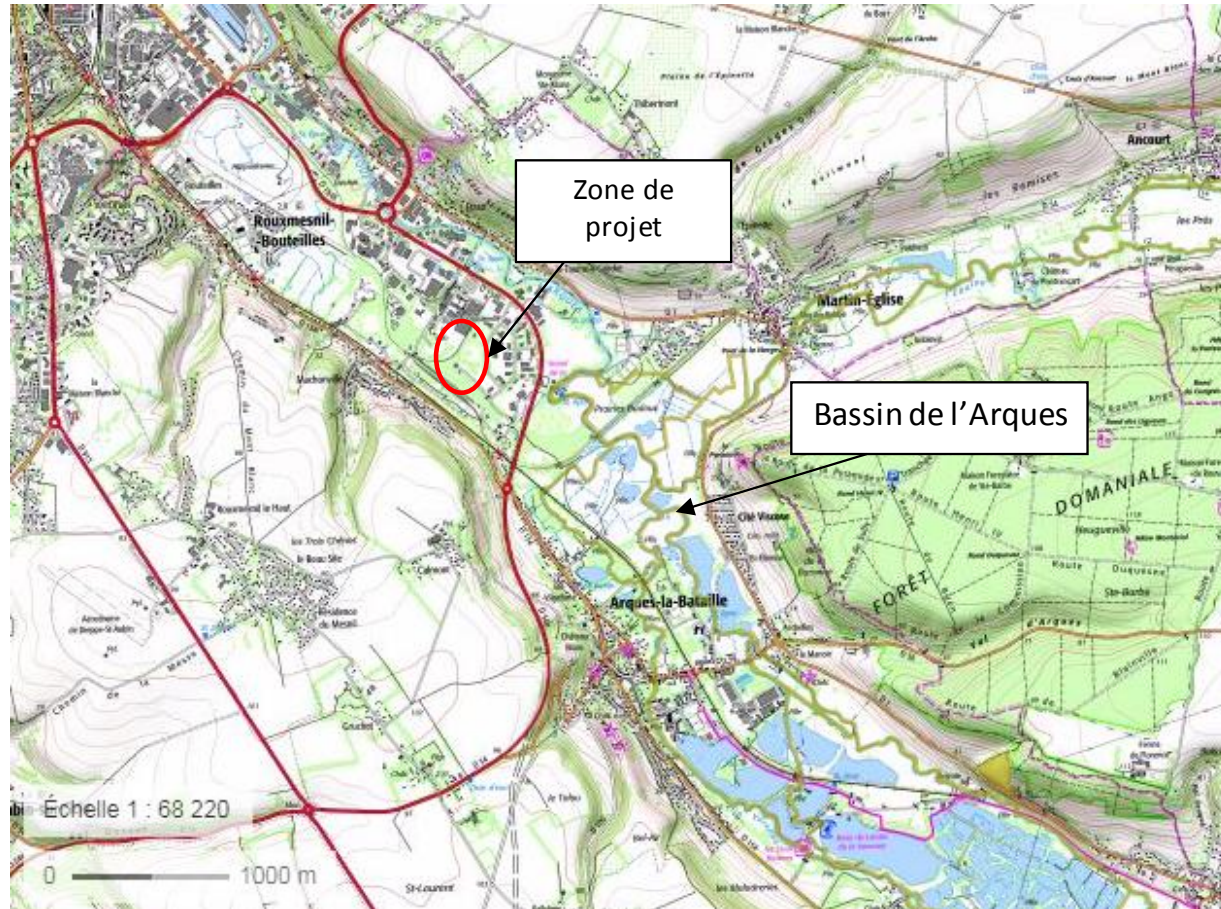


Figure 18 : Localisation des zones Natura 2000 Directive Habitat et Oiseaux dans un rayon de 5 km (source : GEOPORTAIL)



SMEDAR

Annexe B – Identification et évaluation des enjeux

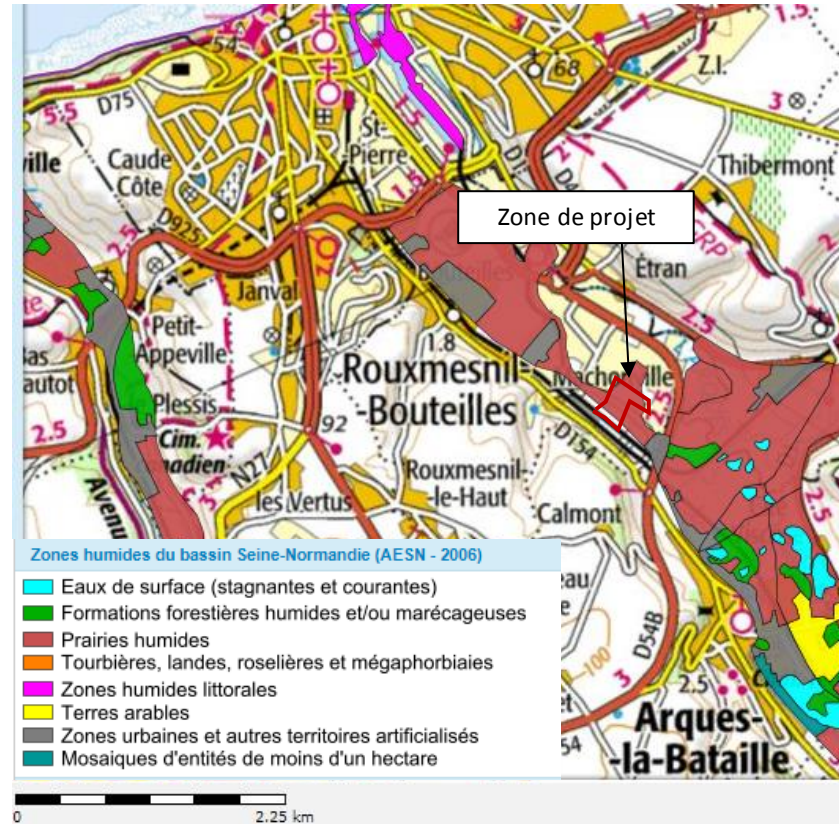


Figure 19 : Localisation des zones humides « Loi sur l'eau » dans un rayon de 5 km (source : SIGES Seine Normandie)



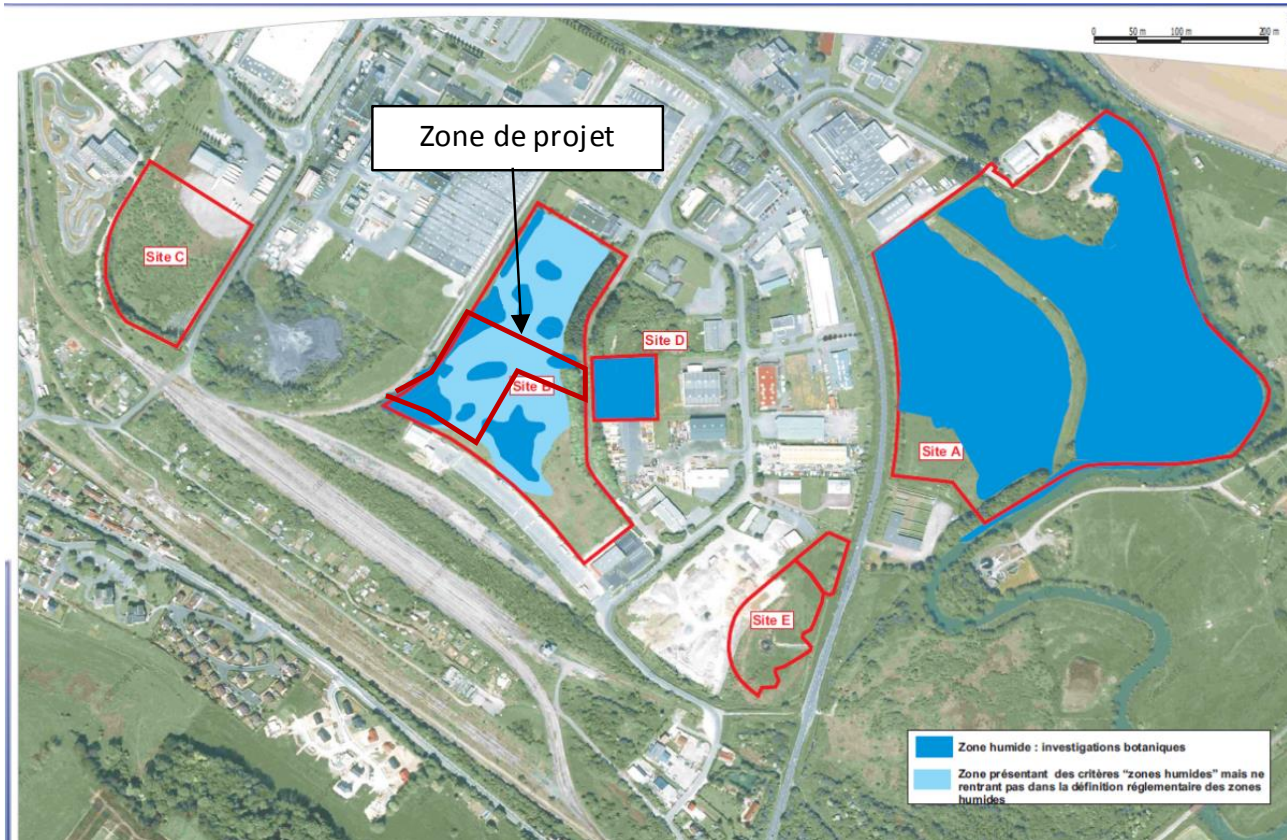


Figure 20 : Zones humides dans le secteur du site (Source : THEMA ENVIRONNEMENT)





### 3.3. Patrimoine culturel et paysager

#### 3.3.1. Paysages

L'environnement paysager du site est mixte : entre espaces de type urbain à industriel en lien avec l'aménagement de la Zone Industrielle Louis Delaporte et espaces boisés. Dans l'environnement proche du site du projet, **les paysages** se distinguent par :

- à l'Est et à l'Ouest, les entreprises implantées au sein de la zone industrielle ;
- au Nord, une parcelle boisée non aménagée ;
- au Sud, une parcelle en cours d'aménagement.

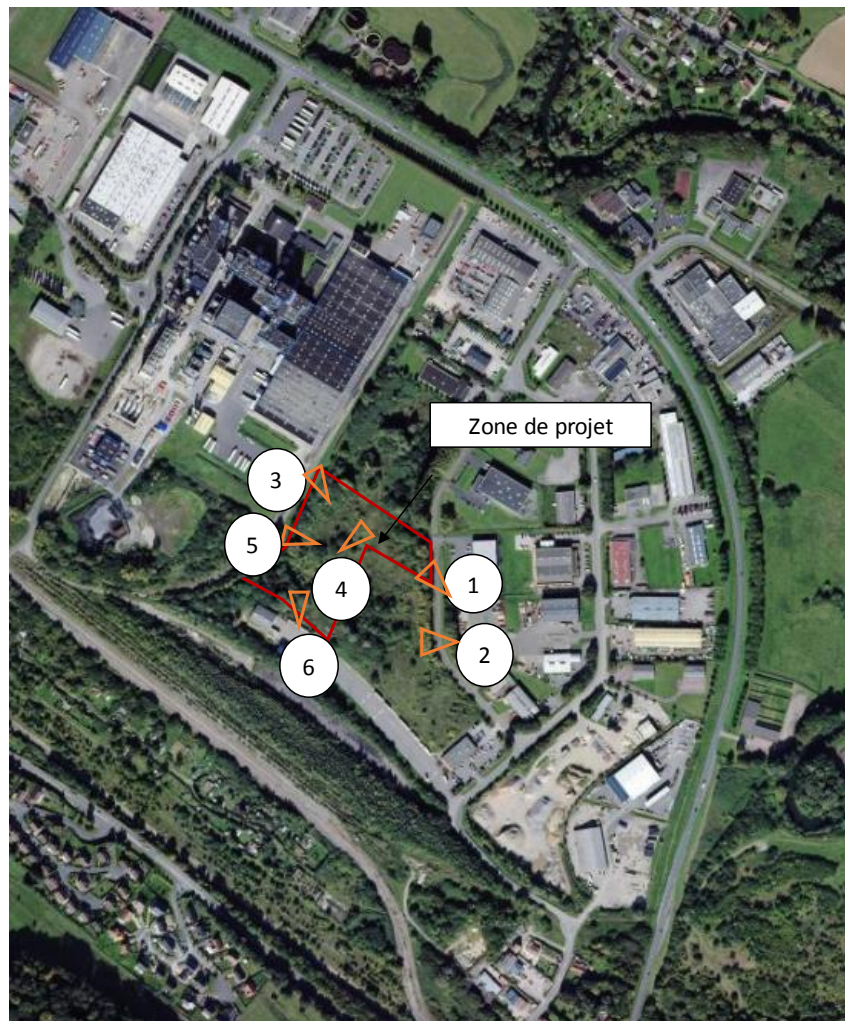


Figure 21 : Localisation des points de vue du site





**SMEDAR**

**Annexe B – Identification et évaluation des enjeux**



**Vue 1**



**Vue 2**



**SMEDAR**

**Annexe B – Identification et évaluation des enjeux**



**Vue 3**



**Vue 4**





**SMEDAR**

**Annexe B – Identification et évaluation des enjeux**



**Vue 5**



**Vue 6**

*Figure 22 : Vues du site*

Le site sera visible depuis :

- l'usine Nestlé située juste derrière ;
- la zone de circulation et stockage de l'Ecole de Conduite Française (ECF) ;
- La voie F ou rue des prairies.

L'impact paysager du site du fait du caractère déjà commercial/industriel de son environnement immédiat (Zone Industrielle Louis Delaporte) est peu marqué. Les activités et les bâtiments associés feront parties du paysage commercial/industriel de la commune de Rouxmesnil-Bouteilles et en particulier de la Zone Industrielle.

**L'intégration paysagère du projet au sein d'un environnement industriel constitue un enjeu faible.**



### 3.3.2. Patrimoines culturels

#### 3.3.2.1. Monuments historiques

La servitude de protection des Monuments Historiques et la ZPPAUP protègent et répertorient les constructions qui représentent un intérêt historique ou architectural. Outre leur propre conservation, cette servitude s'applique aux bâtiments environnant la construction inscrite ou classée.

Ainsi, le permis de construire de toute construction nouvelle située dans un rayon de 500 mètres autour d'un monument historique doit être soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

D'après le projet de PLU de Rouxmesnil-Bouteilles, aucun patrimoine bâti à protéger n'est situé à proximité de la zone de projet.

Les monuments historiques situés à proximité de la zone sont localisés sur la Figure 23 ci-après.



Figure 23 : Localisation des monuments historiques à proximité de la zone d'étude (source : Monumentum)



### 3.3.2.2. Sites classés et inscrits

Selon l'Atlas des Patrimoines (<http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/>), la vallée de l'Eaulne est le seul site inscrit situé dans un rayon d'1 km autour du site. Il est situé à environ 700 m de la zone d'étude (cf. Figure 24).

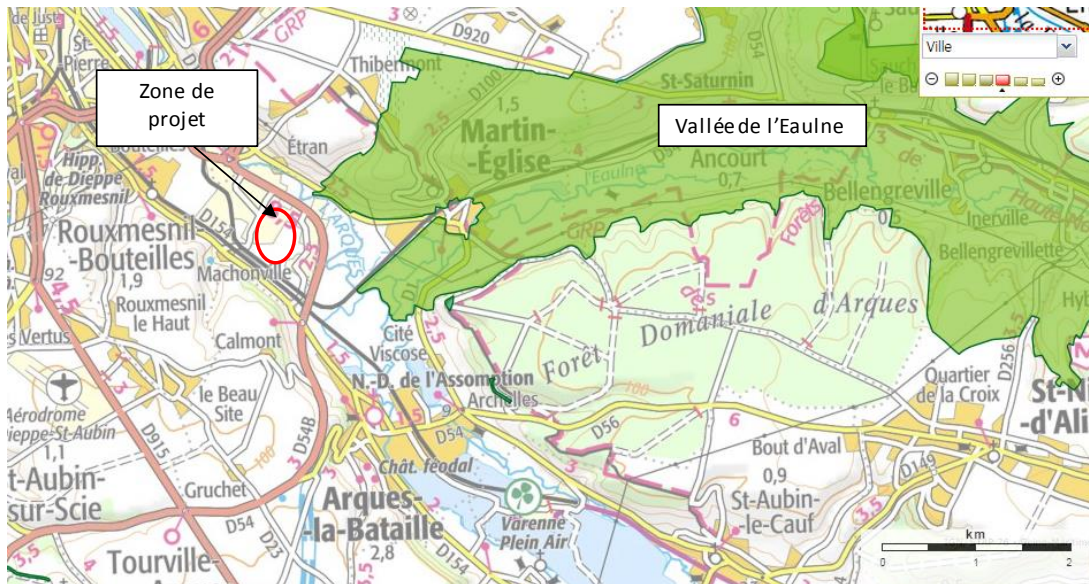


Figure 24 : Localisation du site inscrit dans la zone d'étude de 1 km

### 3.3.2.3. Patrimoine mondial de l'Unesco

Aucun site inscrit au Patrimoine de l'UNESCO n'est présent dans un rayon de 10 km autour du site d'étude.

### 3.3.2.4. Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP)

L'aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP) est une servitude d'utilité publique créée par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle II.

Elle a vocation de se substituer à l'horizon 2015 à la zone de protection du patrimoine architectural et urbain (ZPPAUP) en intégrant notamment, à l'approche patrimoniale et urbaine de celle-ci, les objectifs du développement durable. Elle propose ainsi une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux, notamment ceux relatifs à l'énergie, et une meilleure concertation avec la population. Afin d'articuler plus fortement la mise en valeur du patrimoine avec l'ensemble des composantes de l'aménagement elle crée les conditions d'une plus forte coordination avec le plan local d'urbanisme (PLU).

La commune de Rouxmesnil-Bouteilles n'est pas concernée par une AVAP.

### 3.3.2.5. Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV)

Les secteurs sauvegardés, issus de la loi Malraux de 1962, ne sont pas régis par le Plan Local d'Urbanisme comme le reste du territoire communal, mais par un P.S.M.V. qui vise à éviter la disparition du patrimoine historique ou son atteinte irréversible en favorisant sa restauration et sa mise en valeur, tout en permettant son évolution.

La commune de Rouxmesnil-Bouteilles ne fait pas l'objet d'un PSMV.





### 3.3.2.6. Vestiges archéologiques

En 2010, le Service Régional de l'Archéologie a recensé sur la commune de ROUXMESNIL-BOUTEILLES 9 sites archéologiques présentés dans le Tableau 4 ci-dessous et localisés sur la Figure 25 ci-après.

Tableau 4 : Sites archéologiques recensés sur la commune de Rouxmesnil-Bouteilles  
(Source : Plan local d'Urbanisme – rapport de présentation)

N°	Identification	Code nat.
1	ROUXMESNIL-BOUTEILLES/Eglise Saint-Jean/Bourg/église/Moyen-âge	173392
2	ROUXMESNIL-BOUTEILLES/Auteur de l'église et de l'ancien cimetière/République-Haut moyen-âge/sarcophage	176720
3	ROUXMESNIL-BOUTEILLES/VAL-DE-BOUTEILLES/sépulture/Gallo-romain	176721
4	ROUXMESNIL-BOUTEILLES/RUE DES BOUTEILLES/Gallo-romain/tuiles	176722
5	ROUXMESNIL-BOUTEILLES/Route n°15/occupation/Gallo-romain	176723
6	ROUXMESNIL-BOUTEILLES/Prieuré de Bennesault ou la Moinerie/prieuré/moyen-âge	176724
7	ROUXMESNIL-BOUTEILLES/Eglise Saint-Denis/ROUXMESNIL/église/époque moderne	176725
8	ROUXMESNIL-BOUTEILLES/RUE DES BOUTEILLES/cimetière/époque indéterminée	176726
9	ROUXMESNIL-BOUTEILLES/Salines/Bouteilles/économie/Moyen-âge classique/époque moderne	176843

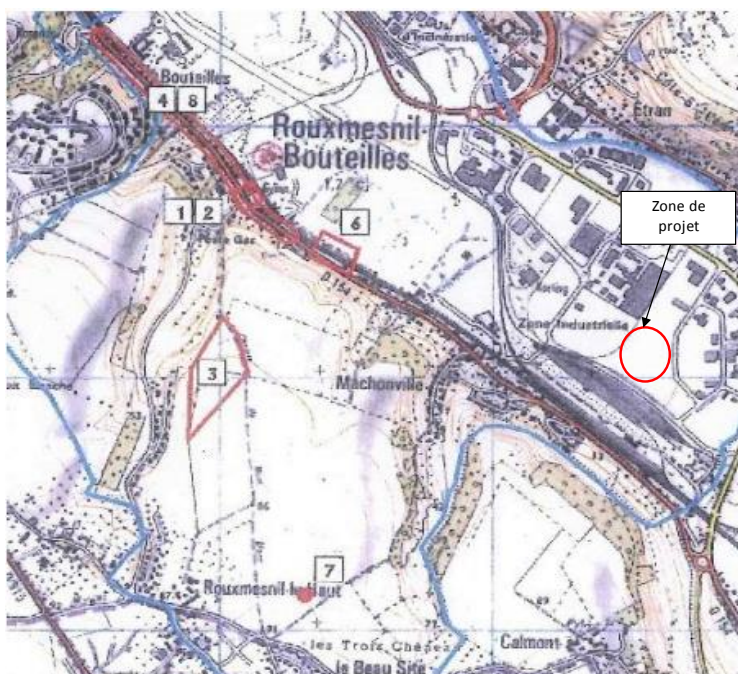


Figure 25 : Localisation des sites archéologiques présents sur la commune de Rouxmesnil-Bouteilles  
(Source : Porter-à-connaissance – DDTM 76)

**En l'absence de périmètre de protection de monuments historiques et de vestiges archéologiques, le patrimoine culturel constitue un enjeu faible pour le projet.**



### 3.4. Milieu humain

#### 3.4.1. Occupation des sols

La consultation de la base de données géographique Corine Land Cover, dite CLC, produite dans le cadre du programme européen de coordination de l'information sur l'environnement CORINE, permet d'obtenir une information géographique de référence de l'inventaire biophysique de l'occupation des terres.

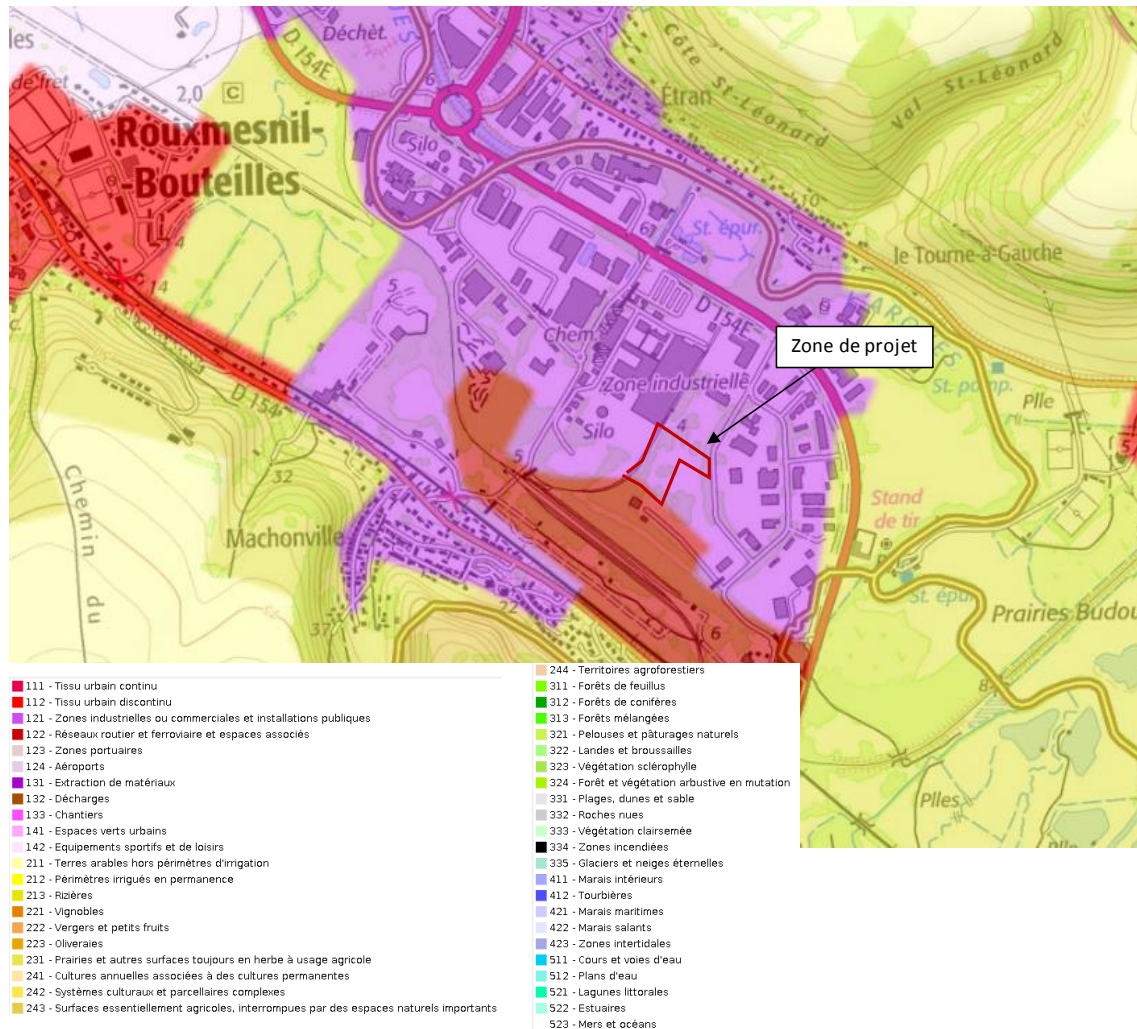


Figure 26 : Occupation du sol (source : GEOPORTAIL)

La Figure 26 confirme la localisation du site du projet au sein d'une zone industrielle ou commerciale.

**En raison de l'occupation actuelle à caractère industriel de la zone d'implantation du projet, l'enjeu lié à l'occupation du sol est qualifié de faible.**





### 3.4.2. Population et habitat

Les communes concernées par le rayon d’affichage de 1 km sont les communes de Rouxmesnil-Bouteilles, Martin-Eglise et Arques-la-Bataille.

Les données démographiques afférentes à ces communes, localisées dans le rayon d’affichage du site, sont listées dans le Tableau 5 ci-après. Les populations de Rouxmesnil-Bouteilles et Martin-Eglise ont légèrement diminué entre 2009 et 2014.

Tableau 5 : Population des communes concernées par le rayon d’affichage du site  
(Source : INSEE)

Commune	Population		Densité (habitant/ km <sup>2</sup> )	Densité moyenne de la Seine-Maritime (habitant/ km <sup>2</sup> )
	2009	2014	2014	2014
ROUXMESNIL-BOUTEILLES	2 084	1 896	336,8	200,4
MARTIN EGLISE	1 547	1 542	161	200,4
ARQUES-LA-BATAILLE	2 544	2 708	184,5	200,4

Les habitations les plus proches du site sont situées à environ 400 m au Sud-Ouest du site sur la commune de Rouxmesnil-Bouteilles. Elles sont séparées du site par la route départementale D154 ainsi qu’une voie ferrée (cf. Figure 27).

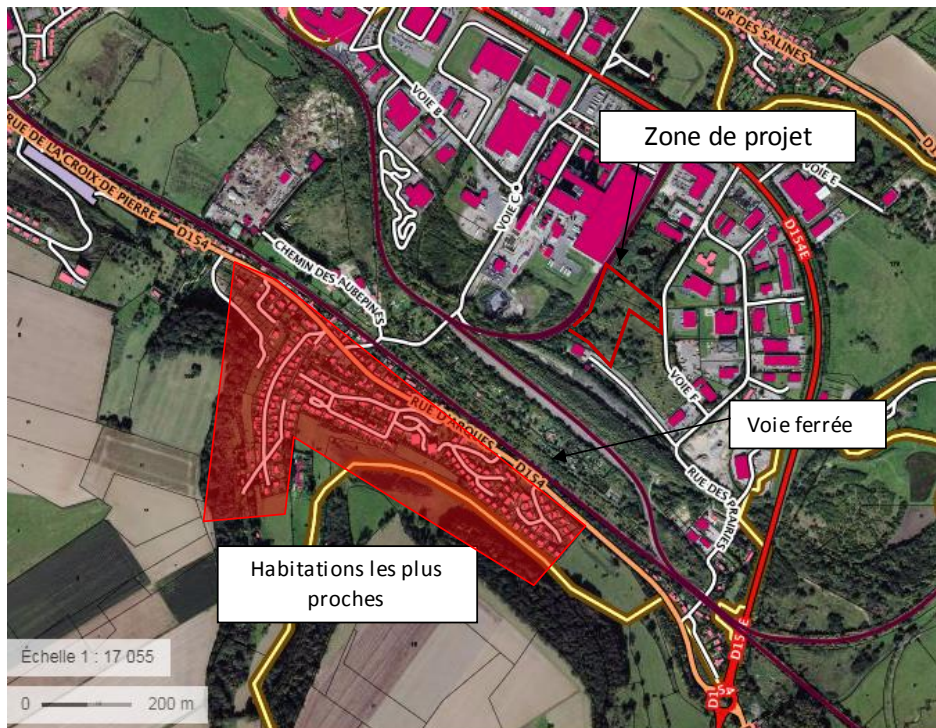


Figure 27 : Localisation des habitations les plus proches du site (source : Geoportail)

En raison de l’absence d’habitation à proximité immédiate du site, cet enjeu est qualifié de faible.





### 3.4.3. Activités économiques

La principale activité économique de la commune de Rouxmesnil-Bouteilles est, selon l'INSEE, l'industrie à hauteur de 46,5 % des emplois en 2015, suivi par le commerce, transports et services divers à hauteur de 31,8% des emplois.

Le site est situé au sein de la Zone Industrielle Louis Delaporte implantée sur les communes de Rouxmesnil-Bouteilles et Martin-Eglise et qui compte une soixantaine d'entreprises au total.

**L'activité économique sur la commune de Rouxmesnil-Bouteilles ne constitue pas un enjeu pour le projet.**

### 3.4.4. Risques technologiques

D'après les Services de l'Etat en Seine-Maritime, la commune de Rouxmesnil-Bouteilles ne fait pas l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques.

#### 3.4.4.1. Risque lié aux Installations Classées Pour l'Environnement

Au sein de la Zone Industrielle Louis Delaporte, 3 entreprises sont des ICPE. Ces installations sont présentées dans le Tableau 6 ci-dessous.

*Tableau 6 : Installations ICPE présentes au sein de la ZI Louis Delaporte*  
(source : <http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr>)

Nom établissement	Activité	Régime	Distance
AUTONEUM	En cessation d'activité	Inconnu	-
Nestle France	Industries alimentaires	A	< 100 m (limite de propriété)
PIOCHEL SN	Fabrication d'autres produits minéraux non métallique	A	-

D'autres ICPE sont présentes au sein de la commune de Rouxmesnil-Bouteilles et sont répertoriées dans le Tableau 7 ci-dessous.

*Tableau 7 : Installations ICPE présentes sur la commune de Rouxmesnil-Bouteilles*  
(source : <http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr>)

Nom établissement	Activité	Localisation	Régime
ABRAFER SARL	Collecte, traitement et élimination des déchets ; récupération	Chemin des Aubépines	A
AE&E OPERATIONS FRANCE	En cessation d'activité	Chemin de la Rivière	A
FAST INDUSTRIES	En cessation d'activité	Chemin de la Rivière	Inconnu

Aucune installation SEVESO n'est recensée sur la commune de Rouxmesnil-Bouteilles.

**L'enjeu lié aux ICPE est qualifié de faible.**



### 3.4.4.2. Risque lié au transport de matières dangereuses

Une matière dangereuse est une substance qui, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en œuvre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement. Elle peut être inflammable, toxique, explosive, corrosive ou radioactive.

Le risque transport de marchandises dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces marchandises par voie routière, ferroviaire, fluviale ou canalisation.

D'après la base de données Georisques.gouv.fr, la commune de Rouxmesnil-Bouteilles est concernée par le risque de transport de matières dangereuses par oléoduc mais la canalisation de gaz est située à l'opposé de la zone de projet (cf. paragraphe 3.1.8).

**Du fait de la présence d'ICPE au sein de la zone industrielle Louis Delaporte et d'absence de conduite de transport de matière dangereuse à proximité de la zone de projet, l'enjeu lié aux risques technologiques est jugé faible.**

### 3.4.5. Sites et sols pollués

#### 3.4.5.1. Sites BASIAS

La consultation de la base de données BASIAS (inventaire historique de sites industriels et activités de service) souligne la présence de plusieurs sites industriels dans un rayon de 1 km autour du site. Ils sont référencés au sein du Tableau 8 ci-après et localisés sur la Figure 28.

Tableau 8 : Identification des sites BASIAS dans un rayon de 1 km autour du site  
(Source : Infoterre)

Référence	Nom du site	Etat du site	Activités	Distance par rapport au site
HN07603458	ENOR GIE	-	Implantation centrale d'enrobage	200 m
HN07604942	Meubles Metais	En activité	-	210 m
HN07603467	Nestlé	En activité	Fabrication de produits de boulangerie-pâtisserie et de pâtes alimentaires Dépôt de liquides inflammables	230 m
HN07604731	Usinage Dieppoiss SARL	En activité	-	290 m
HN07603481	Huiles de Pétrole (Société générale DES)	-	Dépôt de liquides inflammables	300 m
HN07604800	AGILA	Activité terminée	-	330 m
HN07603478	Lille Bonnières et Colombes	-	Dépôt de liquides inflammables	330 m
HN07603480	Raffinerie de pétrole du Nord SA	-	Dépôt de liquides inflammables	350 m
HN07603482	DESMARAIS FRERES	-	Dépôt de liquides inflammables	390 m
HN07603477	LAFFILE	-	Dépôt de liquides inflammables	440 m
HN07603465	-	En activité	Multiples	450 m
HN07603459	Cherwell ralli-europe SA	-	Multiples	480 m
HN07603479	Standard Française des pétroles/ ex société l'Economique	-	Dépôt de liquides inflammables	520 m
HN07603457	Herbelin ETS SARL	-	Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique,	550 m

SMEDAR

Annexe B – Identification et évaluation des enjeux

Référence	Nom du site	Etat du site	Activités	Distance par rapport au site
			application de vernis et peintures)	
HN07603462	Société Dieppoise de Matières Plastiques	Activité terminée	Fabrication, transformation et/ou dépôts de matières Régénération et/ou stockage d'huiles usagées	670 m
HN07604991	Transport de l'Ouest Européen	-	-	680 m
HN07603474	Bureaux Lucette	-	Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures)	680 m
HN07603472	Société de Services à l'Industrie, filiale d'IPODEC/ex Sté dieppoise d'incinération de déchets, ex Abraham Jacques	-	Décharge de déchets industriels banals	700 m
HN07603473	ABRAHAM J.	-	Démantèlement d'épaves, récupération de matières métalliques recyclables (ferrailleur, casse auto...)	800 m



Figure 28 : Localisation des sites BASIAS les plus proches de la zone de projet (Source : Infoterre)





### 3.4.5.2. Sites BASOL

La consultation de la base de données BASOL sur les sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif souligne la présence d'un site pollué sur la commune de Rouxmesnil-Bouteille, à environ 300 m à l'Ouest du site.

Il s'agit du site de l'ancien dépôt pétrolier ESSO d'une surface de 5 077 m<sup>2</sup> actuellement utilisé par la société ABRAHAM. Ce site est exploité depuis les années 1920. Actuellement, il n'y a pas de risque identifié pour les populations. Cependant les eaux souterraines sont impropres à la consommation humaine.

Ce site est localisé sur la Figure 29 ci-après.



Figure 29 : Localisation des sites BASOL les plus proches de la zone de projet  
(Source : Infoterre)

### 3.4.5.3. Contexte local

Une étude environnementale (prélèvements et analyse de sols) a été réalisée en décembre 2017 par DEKRA. Elle a permis de « caractériser l'état initial du site et de mettre en avant qu'aucune source de pollution potentielle n'a été identifiée ». Elle précise que « les sols sont compatibles avec l'usage prévu ».

**L'enjeu lié aux sites potentiellement pollués est qualifié de faible.**



### 3.5. Cadre de vie

#### 3.5.1. La qualité de l'air

##### Contexte réglementaire

Le Plan Régional pour la Qualité de l'Air (P.R.Q.A.) est un outil de planification, d'information et de concertation à l'échelon régional. Il est basé sur l'inventaire des connaissances dans tous les domaines influençant la qualité de l'air.

Il s'appuie sur la mesure de la qualité de l'air et les inventaires d'émission. Il est révisé tous les 5 ans et doit être soumis à la consultation publique.

Le Plan Régional pour la Qualité de l'Air (P.R.Q.A.) est régi par le code de l'environnement (articles L222-1 à L222-3 et R222-1 à R222-12). Les premiers plans régionaux pour la qualité de l'air ont été élaborés par les services de l'État.

Le Code de l'environnement précise que les documents de planification que sont les Plans de Déplacements Urbains (P.D.U.) et les Plans de Protection de l'Atmosphère (P.P.A.) doivent être compatibles avec les dispositions du Plan Régional pour la Qualité de l'Air.

Dans le cadre de la loi Grenelle 2, le P.R.Q.A. est devenu la composante "air" du Schéma Régional Climat-Air-Energie (S.R.C.A.E.). Ce schéma vise à définir des objectifs et des orientations régionales à l'horizon de 2020 et 2050 en matière de lutte contre la pollution atmosphérique, de maîtrise de la demande énergétique, de développement des énergies renouvelables, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation aux changements climatiques.

Le S.R.C.A.E de la région Normandie pour la période 2020-2050 a été arrêté par le Préfet de région le 21 mars 2013.

##### Contexte local

La qualité de l'air sur l'ensemble de la région NORMANDIE est surveillée par l'association Atmo Normandie.

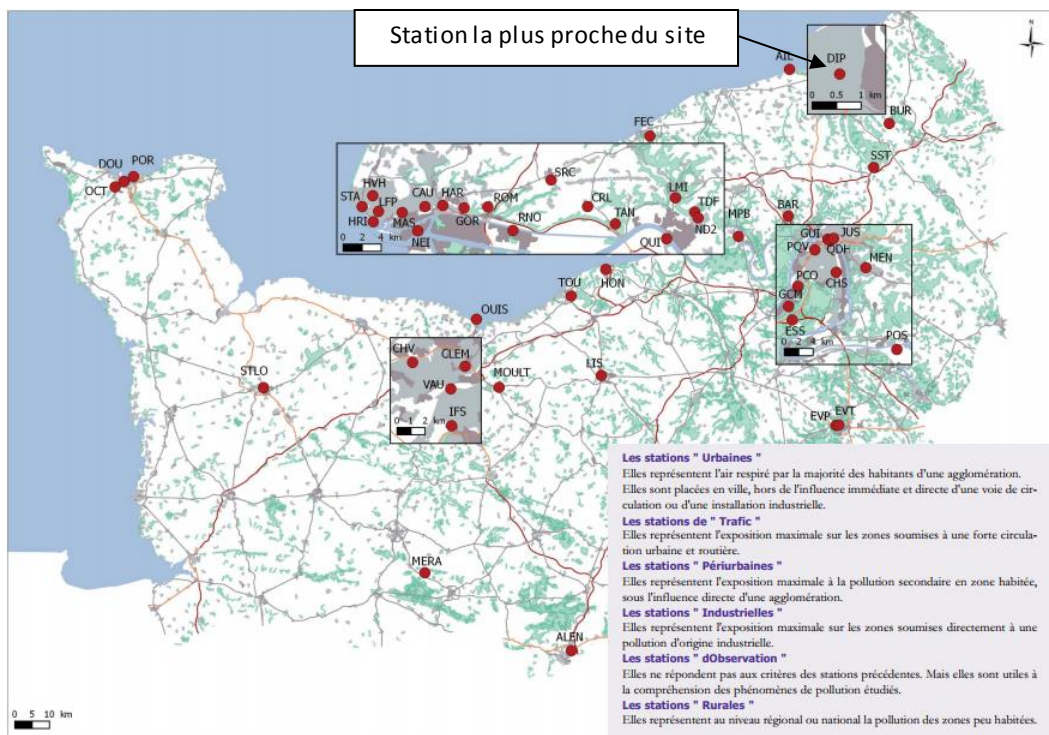


Figure 30 : carte des stations de mesure du réseau ATMO Normandie (source : ATMO Normandie)



**SMEDAR**

**Annexe B – Identification et évaluation des enjeux**

La station de mesure la plus proche de Rouxmesnil-Bouteilles est située Avenue Gambetta à Dieppe. Il s'agit d'une station de Trafic, qui représente l'exposition maximale sur les zones soumises à une forte circulation urbaine et routière.

Cette station mesure les paramètres suivants :

- Dioxyde d'azote ;
- Particules en suspension 10µm ;
- Particules en suspension 2,5µm.

Les données pour l'année 2017 sur cette station sont présentés dans le Tableau 9 ci-dessous.

*Tableau 9 : Données 2017 pour la station de trafic (avenue Gambetta) (Source : ATMO Normandie)*

	Dioxyde d'azote	Particules en suspension PM10	Particules en suspension PM2.5
Moyenne annuelle	37	23	18
Moyenne journalière maximale	83	81	74
Moyenne horaire maximale	176	128	110
Nombre de jours de dépassements	-	PM10 > 50 µg/m <sup>3</sup> : 14 j	-
Valeurs limites (Directive 2008/50/CE)	Moyenne annuelle < 40 µg/m <sup>3</sup>	Moyenne annuelle < 40 µg/m <sup>3</sup> 50 µg/m <sup>3</sup> à ne pas dépasser plus de 35 jours par an	Moyenne annuelle < 25 µg/m <sup>3</sup>
Recommandation de l'OMS	Moyenne annuelle < 40 µg/m <sup>3</sup> Moyenne horaire < 200 µg/m <sup>3</sup>	Moyenne annuelle < 20 µg/m <sup>3</sup> Moyenne journalière < 50 µg/m <sup>3</sup>	Moyenne annuelle < 10 µg/m <sup>3</sup> Moyenne journalière < 25 µg/m <sup>3</sup>

En l'absence de données spécifiques au secteur d'étude, il est supposé que la qualité de l'air locale est moyenne au regard de la localisation du site vis-à-vis de la D154 située environ 500 m au Nord et de la D154E située à environ 300 m au Sud et au sein de la Zone Industrielle Louis Delaporte.

**La qualité de l'air à proximité du secteur d'étude est plutôt moyenne en lien avec le trafic routier. L'enjeu est qualifié de modéré.**





### 3.5.2. Trafic

#### 3.5.2.1. Trafic routier

Le principal axe routier sur le secteur d'étude est la D154 (rue d'Arques), qui traverse la commune de ROUXMESNIL-BOUILLES selon un axe Nord-Ouest/Sud-Est et qui permet de relier Saint-Martin-Osmonville à Dieppe.

Le site est accessible par la D154, puis en empruntant le D154E menant à la zone d'activités Louis Delaporte.



Figure 31 : Localisation des infrastructures routières à proximité du site et accès au site (source : Géoportail)

La carte des trafics de la Seine-Maritime disponible sur le site internet <http://www.seinemaritime.net> permet d'apprécier les estimations des comptages sur les **infrastructures routières** implantées dans l'environnement proche du site.

En 2014, le trafic moyen journalier annuel tout véhicule confondu sur la D154 s'élevait à 3 450 véhicules par jour (dont 2,4 % de poids lourds).

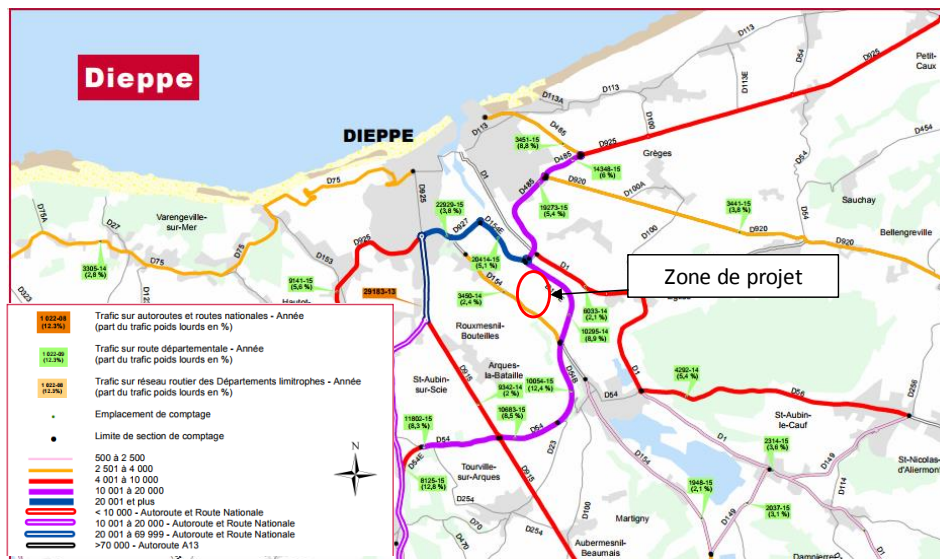


Figure 32 : Carte des trafics routiers dans le secteur de Dieppe  
(Source : www.seinemaritime.net)

### 3.5.2.2. Trafic ferroviaire

La commune de ROUXMESNIL-BOUILLES est traversée par la voie ferrée Dieppe – Neuchâtel-en Bray – Paris et possède une gare de triage. Cette ligne n’est aujourd’hui plus en activité ; elle servira prochainement au prolongement de la voie verte Paris-Londres.

Cette voie de chemin de fer passe à environ 300 m du site.

### 3.5.2.1. Trafic fluvial

La consultation des Voies Navigables de France souligne qu’aucune **voie navigable** ne passe dans les environs du site. La Seine, voie navigable la plus proche est à plus de 50 km.

### 3.5.2.1. Trafic aérien

La commune de ROUXMESNIL-BOUILLES ne possède pas d’aérodrome.

L’aérodrome le plus proche est l’aérodrome de SAINT-AUBIN-SUR-SCIE situé à environ 2 km au sud-ouest du site.

Cet aérodrome n’accueille qu’un aéroclub de loisirs et de tourisme.

**Les trafics à proximité du site constituent donc un enjeu modéré.**



### 3.5.3. L'ambiance sonore et vibratoire

#### 3.5.3.1. Le classement sonore des infrastructures de transport terrestre

D'après l'arrêté du 27 mai 2016 portant sur la révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres en Seine Maritime, la commune de Rouxmesnil-Bouteilles fait partie des communes concernées par un classement sonore pour les voies suivantes :

- N27 : de PR 41+437 à PR 47+850 avec un classement de catégorie 3 sur 100 m ;
- N27 : de PR 47+850 à PR 49+170 avec un classement de catégorie 2 sur 250 m ;
- D1 : de PR 2+755 à PR 3+771 avec un classement de catégorie 4 sur 30 m ;
- D1 : de PR 3+771 à PR 4+478 avec un classement de catégorie 3 sur 100 m ;
- D154E : de PR 1+616 à PR 3+582 avec un classement de catégorie 3 sur 100m ;
- D154E : de PR 0+0 à PR 1+616 avec un classement de catégorie 2 sur 250m ;
- D485 : de PR 0+0 à PR 2+338 avec un classement de catégorie 3 sur 100m ;
- D927 : de PR 49+346 à PR 50+1047 avec un classement de catégorie 3 sur 100m.

D'après la cartographie du classement des infrastructures de transports terrestres fournie au sein du projet de PLU de Rouxmesnil-Bouteilles, la zone de projet n'est concernée par aucune prescription relative aux caractéristiques acoustiques (cf. Figure 33).



Figure 33 : Classement sonore des infrastructures de transport à Rouxmesnil-Bouteilles (Source : PLU)





### 3.5.3.1. Contexte acoustique et vibratoire sur le site

Une étude de bruit a été réalisée en décembre 2017 sur la zone d'étude.

Elle conclut que les « mesures montrent que les niveaux sonores sont relativement élevés. Cela s'explique par le trafic routier et les activités économiques de la zone industrielle ».

Le site et ses environs sont dépourvus de sources de vibrations susceptibles de causer des dommages structurels.

**Malgré l'absence de prescription au sein du projet de PLU de Rouxmesnil-Bouteilles, le site est concerné pas un secteur affecté par le bruit des infrastructures routières. Sur la base des mesures réalisées, l'enjeu est considéré comme fort.**

### 3.5.4. Les odeurs

La gêne olfactive est prise en compte dans la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (article L 220-2 du Code de l'Environnement).

Les odeurs perçues sont généralement dues à une multitude de molécules différentes, en concentration très faible, mélangées à l'air respiré.

Les sources d'odeur identifiées sur l'aire d'étude rapprochée sont anthropiques et principalement liées à

- l'activité de production de produits alimentaires de l'usine Nestlé situé à proximité immédiate du site ;
- la circulation routière.

**L'enjeu lié aux odeurs est faible.**

### 3.5.5. L'ambiance lumineuse

L'environnement lumineux est une préoccupation récente souvent synonyme de pollution lumineuse, qui a pour origine l'éclairage artificiel. La peur du noir, une augmentation de l'offre en matériel d'éclairage et en électricité, une forte demande de sécurité sont généralement les causes de l'hyper éclairage urbain et périurbain.

Une mauvaise gestion de cet éclairage se traduit par un halo de lumière qui enveloppe chaque ville. Les sources de pollution sont variées :

- l'utilisation de systèmes d'éclairage médiocres : certains dispositifs ne concentrent pas la lumière sur la zone à éclairer ou ne rabattent pas le rayonnement vers le sol. Il en résulte une perte d'énergie et une mauvaise qualité de l'éclairage ;
- la surpuissance des installations ;
- la nature des surfaces éclairées ;
- la durée de fonctionnement, souvent supérieure aux besoins réels.

En France, comme dans le monde, tous les grands bassins de vie et les grandes villes subissent une pollution lumineuse.

La figure suivante illustre la pollution lumineuse à Rouxmesnil-Bouteilles.

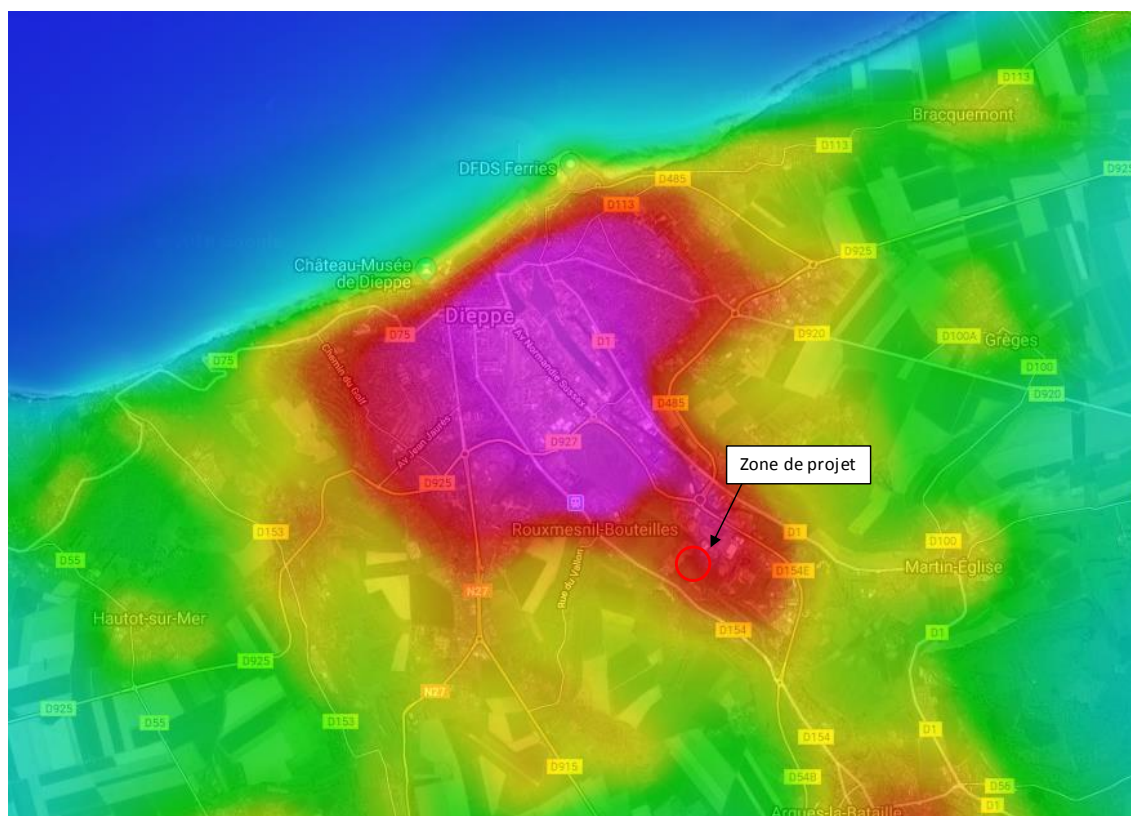


Figure 34 : Carte de la pollution lumineuse à Roumesnil-Bouteilles (Source : <http://www.avex-asso.org>)

**Blanc** : 0–50 étoiles visibles (hors planètes) selon les conditions. Pollution lumineuse très puissante et omniprésente. Typique des très grands centres urbains et grandes métropoles régionales et nationales. - **Magenta** : 50–100 étoiles visibles, les principales constellations commencent à être reconnaissables. - **Rouge** : 100 -200 étoiles : les constellations et quelques étoiles supplémentaires apparaissent. Au télescope, certains Messier se laissent apercevoir. - **Orange** : 200–250 étoiles visibles, dans de bonnes conditions, la pollution est omniprésente, mais quelques coins de ciel plus noir apparaissent ; typiquement moyenne banlieue. - **Jaune** : 250–500 étoiles : pollution lumineuse encore forte. La Voie Lactée peut apparaître dans de très bonnes conditions. Certains Messier parmi les plus brillants peuvent être perçus à l’œil nu. - **Vert** : 500–1000 étoiles : grande banlieue tranquille, faubourgs des métropoles, Voie Lactée souvent perceptible, mais très sensible encore aux conditions atmosphériques, typiquement les halos de pollution lumineuse n’occupent qu’une partie du ciel et montent à 40 -50° de hauteur. - **Cyan** : 1000–1800 étoiles : la Voie Lactée est visible la plupart du temps (en fonction des conditions climatiques) mais sans éclat, elle se distingue sans plus. - **Bleu** : 1800–3000 : bon ciel, la Voie Lactée se détache assez nettement, on commence à avoir la sensations d’un bon ciel, néanmoins, des sources éparses de pollution lumineuse sabotent encore le ciel ici et là en seconde réflexion, le ciel à la verticale de l’observateur est généralement bon à très bon. - **Bleu nuit** : 3000–5000 : bon ciel : Voie Lactée présente et assez puissante, les halos lumineux sont très lointains et dispersés, ils n’affectent pas notablement la qualité du ciel. - **Noir** : + 5000 étoiles visibles, plus de problème de pollution lumineuse décelable à la verticale sur la qualité du ciel. La pollution lumineuse ne se propage pas à plus de 8° au-dessus de l’horizon.

Dans le voisinage du site, les émissions lumineuses sont peu nombreuses et sont constituées par :

- les émissions ponctuelles des éclairages des véhicules circulant, au loin, sur la D154E et D154 et la rue des Prairie ;
- l’éclairage présent sur la voie F ;
- l’éclairage en période nocturne des entreprises situées aux alentours du site.

L’environnement industriel à proximité du site constitue un enjeu modéré vis-à-vis des nuisances lumineuses.



## 4. Synthèse des enjeux du site projeté

Le tableau suivant présente une synthèse des enjeux identifiés au cours de l'état initial. Ces enjeux/contraintes identifiées sont qualifiés de nul/négligeable, faible, modéré et/ou fort.

DOMAINES			INTENSITE DE L'ENJEU/DE LA CONTRAINTE	
<b>MILIEU PHYSIQUE</b>				
Topographie	L'altitude sur le site varie entre +4 m et +5 m NGF (plan topographique établi par Euclid Eurotop en février 2017). La topographie de l'aire d'étude rapprochée est relativement plate		<b>Négligeable</b>	
Géologie – Géotechnique	Présence de remblais anthropiques sur une profondeur de l'ordre de 1,5 à 2m (étude G1ES-PGC). Une étude géotechnique complémentaire est en cours de réalisation pour permettre le dimensionnement des ouvrages.		<b>Modéré</b>	
Hydrogéologie	La profondeur de la nappe de la craie est située entre 4.5 et 5.5 m de profondeur par rapport au terrain naturel au droit de la zone de projet. Présence de niveaux d'eau compris entre 0.5 et 2.8 m/TN ont également été mesurés au droit des sondages réalisés (étude G1ES-PGC). Le site n'est pas inclus dans un périmètre de protection de captage AEP.		<b>Modéré</b>	
Eaux superficielles	Présence de l'Arques à environ 500 m du site du projet.		<b>Faible</b>	
Climatologie	Les températures et les précipitations sont modérées sur l'aire d'étude.		<b>Négligeable</b>	
Risques naturels	Inondation	Débordement de cours d'eau	La commune est soumise au risque d'inondation et fait l'objet d'un PPRI. Cependant, le site n'est pas concerné par les zonages réglementaires issues du croisement des aléas et des enjeux.	<b>Nul</b>
		Remontée de nappe	Le site du projet est concerné par un aléa de remontée de nappe fort avec une sensibilité très élevée.	<b>Fort</b>
	Mouvement de terrain	Retrait-gonflement des argiles	Le site du projet est localisé sur une zone d'aléa à priori nul concernant le retrait gonflement des argiles.	<b>Nul</b>
	Sismique	Projet situé en zone de sismicité très faible		<b>Nul</b>
Urbanisme	Le PLU de Rouxmesnil-Bouteilles est en cours d'élaboration. Le site du projet est situé en zone Uy (activités industrielles, artisanales et commerciales). Il y est précisé que le site est situé en zone humide, en dehors des servitudes liées au PPRI, en dehors du périmètre de sécurité associé aux cavités et en dehors des zones et axes de ruissellement.		<b>Nul</b>	
Voiries et réseaux	Le site du projet n'est concerné par aucune servitude. Les réseaux présents à proximité ont été identifiés lors de la réalisation des DT.		<b>Nul</b>	
<b>MILIEU NATUREL</b>				
Milieu naturel	Le site du projet est localisé au sein d'une zone humide ; au vu des remblais anthropiques identifiés sur une profondeur de 1,5 à 2m, il s'agit d'une zone plutôt dégradée. De plus, l'aire d'étude de 5 km est notamment concernée par des ZNIEFF de type I, des ZNIEFF de type II, un ENS et un site Natura 2000 (Directive Habitat)		<b>Fort</b>	
<b>PATRIMOINE CULTUREL ET PAYSAGER</b>				
Paysages	Le site du projet est situé au sein de la zone industrielle Louis Delaporte.		<b>Faible</b>	
Patrimoine culturel	Le site du projet est situé en dehors de tout périmètre de protection lié au patrimoine culturel (monuments historiques, site inscrit, vestiges archéologiques).		<b>Faible</b>	
<b>MILIEU HUMAIN</b>				
Occupation des sols	Le site du projet est situé au sein de la zone industrielle Louis Delaporte.		<b>Faible</b>	
Population et habitat	Les habitations les plus proches sont situées à environ 400 m au Sud-ouest du site du projet.		<b>Faible</b>	
Activités économiques	Le site du projet est situé au sein de la zone industrielle Louis Delaporte.		<b>Négligeable</b>	
Risques technologiques	Présence de 3 ICPE au sein de la zone industrielle Louis Delaporte dont le site Nestlé situé en limite de propriété avec le site du projet. Absence de conduite de transport de matière dangereuse à proximité du site du projet.		<b>Faible</b>	
Sites et sols pollués	L'étude environnementale réalisée sur le site du projet conclut qu'aucune source de pollution potentielle n'a été identifiée.		<b>Faible</b>	
<b>CADRE DE VIE</b>				
Qualité de l'air	La qualité de l'air à proximité du secteur d'étude est plutôt moyenne en lien avec le trafic routier.		<b>Modéré</b>	
Trafic	Le site du projet est situé au sein de la zone industrielle Louis Delaporte et est concerné par un trafic routier à hauteur de 3 450 véhicules par jour (dont 2,4% de PL) sur		<b>Modéré</b>	





SMEDAR

Annexe B – Identification et évaluation des enjeux

DOMAINES		INTENSITE DE L'ENJEU/DE LA CONTRAINTE
	la D154.	
Ambiance sonore et vibratoire	Absence de prescriptions en lien avec le classement sonore des infrastructures de transport terrestre. Niveaux sonores relativement élevés au droit du site du projet qui s'expliquent par le trafic routier et les activités économiques de la zone industrielle	<b>Fort</b>
Odeurs	Sources d'odeurs liées à la présence de l'usine Nestlé et à la circulation routière.	<b>Faible</b>
Ambiance lumineuse	La pollution lumineuse semble importante au droit de la zone d'étude en lien avec un environnement industriel.	<b>Modéré</b>



## 5. Conclusion

La présente étude de faisabilité d'implantation géographique du projet de quai de transfert sur la commune de Rouxmesnil-Bouteilles souligne l'absence d'enjeux notables ou ne pouvant être levés par la mise en œuvre de dispositions adaptées sur la quasi-totalité des thématiques environnementales, urbanistiques et anthropiques.